



# Rapport annuel 2020

**Pour une  
consommation  
responsable**



The background of the entire page is a repeating pattern of a green star with a diagonal slash through it, followed by the letters 'SQ' and 'DC' stacked vertically. This pattern is arranged in a way that forms a large, faint outline of a map of Canada, with the text and stars filling the rest of the space.

**26,3 M\$**

**de dividendes  
versés au  
gouvernement**

**La Société québécoise du cannabis (SQDC) termine sa première année complète d'exploitation avec un bénéfice net global de 26,3 millions de dollars, qui servira notamment à financer la recherche, l'éducation et la prévention des méfaits en matière de cannabis. Le déploiement de 28 nouvelles succursales ainsi que le site transactionnel de l'entreprise – SQDC.ca – auront contribué à capter plus de 30 % des parts du marché illicite québécois. En lui retirant ainsi environ un tiers de ses ventes annuelles, la SQDC aura prouvé la pertinence de sa mission ainsi que la viabilité de son modèle d'affaires. Et ce, en se positionnant comme une référence grâce à sa mission d'éducation et de protection de la santé.**

## Table des matières

Faits saillants	3
Message de la présidente du conseil d'administration	4
Message du président et chef de la direction	5
Comité de direction	6
Mission / Vision / Valeurs	7
<b>Revue des activités</b>	<b>8</b>
<b>Finances</b>	<b>20</b>
Revue financière	21
États financiers et notes afférentes	23
<b>Gouvernance</b>	<b>58</b>
Rapport du conseil d'administration	59
Comités du conseil	60
Composition du conseil d'administration	62
Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française	70
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	71
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis	72
<i>Annexes</i>	78

# Faits saillants de l'exercice 2019-2020

Exercice clos le 28 mars 2020  
(en milliers de dollars canadiens et en kilogrammes pour les ventes en volume)

---

<b>Résultats financiers</b>	
Ventes	311 572
Bénéfice brut	70 957
Charges nettes <sup>(1)</sup>	44 661
Résultat net	26 296

---

<b>Situation financière</b>	
Actif total	88 570
Immobilisations corporelles, incorporelles et actifs au titre de droits d'utilisation des baux	41 321
Capitaux propres	2

---

<b>Ventes par réseaux</b>	
Succursales	285 908
Site transactionnel SQDC.ca	25 664
<b>Total</b>	<b>311 572</b>

---

<b>Ventes par catégories de produits</b>	
Flours séchées	287 976
	43 005 kg
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	23 596
	3 858 kg
<b>Total</b>	<b>311 572</b>
	<b>46 863 kg</b>

---

(1) Les charges nettes représentent les frais de vente et les frais d'administration. Elles incluent également les produits nets de financement.



Message  
de la présidente  
du conseil  
d'administration

## Le conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis (SQDC) a connu une année bien remplie.

**En effet, si, durant ses premiers mois d'existence, les administrateurs de la Société ont consacré leurs efforts à mettre sur pied les structures de base d'une gouvernance saine et efficace, l'année qui s'achève leur aura permis de se concentrer sur une planification à plus long terme.**

Au cours de la dernière année, le conseil a contribué à l'élaboration du tout premier Plan stratégique de l'organisation. Ce Plan guidera les actions des trois prochaines années et permettra à la Société de poursuivre ses opérations en étant parfaitement alignée sur sa vision, ses valeurs et sa mission, qui est d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans toutefois favoriser la consommation.

Le conseil a de plus participé à la création du premier Plan de responsabilité sociale de la SQDC, arrimé aux grandes orientations de sa planification stratégique. La Société s'engage à faire des gestes concrets en matière de santé, d'éthique, de développement durable et d'engagement dans la communauté.

Le conseil d'administration a également poursuivi la mise en place de tous les éléments de gouvernance nécessaires afin que la SQDC réponde aux exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Et, dans sa volonté de remplir adéquatement son mandat de protection de la santé, il a créé le Comité de prévention de la santé et de la recherche (CPSR), qui sera garant du respect de la mission de l'entreprise.

Je suis particulièrement fière de constater qu'au terme de son premier exercice financier complet la SQDC remettra 26,3 millions de dollars au Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis, qui serviront à financer le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis ainsi que des projets de prévention et lutte contre les méfaits liés à l'usage de substances psychoactives et des campagnes d'information et de sensibilisation sur le cannabis. Cette somme, qui sera réinvestie par le gouvernement, prouve que le modèle de vente de cannabis axé sur la santé publique priorisé par Québec est viable, voire enviable. Je souhaite profiter de l'occasion pour remercier les administrateurs qui, grâce à leur expertise respective, ont su épauler la SQDC durant cette période cruciale de planification à long terme et d'optimisation de ses opérations.

Grâce à une équipe performante, l'entreprise a été en mesure de poursuivre sa croissance dans une industrie émergente et en mouvance, en plus d'améliorer l'accessibilité pour les consommateurs avec l'ouverture de 28 nouvelles succursales, en plus de son site transactionnel. Le tout dans le plus strict respect de la législation.

Tout cela n'aurait pas été possible sans la rigueur et le professionnalisme des membres du comité de direction, que je remercie chaleureusement.

J'aimerais souligner également le travail remarquable de l'ensemble des équipes, employés et gestionnaires, qui ont maintenu le cap, notamment lorsque la pandémie de la COVID-19 déferlait sur le Québec et le reste du monde. Le conseil d'administration a pu constater que la direction avait bien pris les choses en main pour assurer la poursuite des activités de l'entreprise, désignée par le gouvernement parmi les commerces essentiels, avec un constant souci pour la santé et la sécurité des employés et de la clientèle.

En terminant, je profite de l'occasion pour souligner la vision et le leadership positif du président et chef de la direction de la SQDC, M. Jean-François Bergeron, qui a su générer une croissance enviable, mais surtout, responsable.

**Johanne Brunet**  
Présidente du conseil d'administration



Message  
du président  
et chef de  
la direction

**Quel privilège de pouvoir établir les bases de la toute dernière société d'État à voir le jour, d'œuvrer à définir**

**une nouvelle industrie et de porter une mission aussi inspirante avec des collègues chevronnés ayant à cœur la santé et la sécurité de nos clients.**

Nos efforts ont porté fruits. En effet, la Société québécoise du cannabis (SQDC) termine un premier exercice financier complet avec un bénéfice net de plus de 26 millions de dollars et un excellent taux de conversion du marché illicite au marché licite, deux réalisations dont je ne suis pas peu fier.

La Société a réalisé des ventes nettes de 311,6 millions de dollars, ce qui représente une progression de 337 % par rapport à 2018-2019. Cette croissance a été soutenue par le déploiement de 28 succursales supplémentaires, pour un total de 41, et un site transactionnel efficace dont la majorité des colis sont traités la journée même. La structure logistique et organisationnelle hautement flexible a également contribué à la viabilité financière de la Société et à la réalisation de sa mission.

Avec des ventes équivalant à 47 tonnes de cannabis, la SQDC a réussi, après seulement 18 mois d'existence, à convertir plus de 30 % des parts du marché illicite, confirmant l'efficacité de son modèle d'affaires et la pertinence de sa mission.

L'entreprise dégage un surplus de 26,3 millions de dollars, ce qui surpasse de près de 30 % l'objectif budgétaire fixé à 20,6 millions de dollars. Si on y ajoute les revenus gouvernementaux tirés de son exploitation sous forme de droits d'accise et de taxes à la consommation, les revenus pour l'État s'élèvent à plus de 90 millions de dollars, positionnant ainsi la SQDC comme l'une des principales sociétés d'État contribuant au bas de laine collectif des Québécois. Les profits dégagés seront réinvestis notamment en recherche, en éducation et en prévention des méfaits en matière de cannabis.

Au-delà des résultats enviables, je me réjouis plus particulièrement que la SQDC ait accompli tout cela en offrant des produits à des prix compétitionnant ceux du marché illicite, tout en respectant sa mission d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé. Chaque décision de la Société a été guidée par l'accomplissement de sa mission, et chaque action, par les valeurs qui animent l'entreprise, soit la responsabilité, la simplicité, la proximité et le dépassement.

Après avoir établi les bases opérationnelles d'une société performante, notre équipe entend poursuivre son travail pour offrir des produits de qualité tout en intégrant les producteurs québécois. L'année qui vient sera également l'occasion pour la SQDC de déployer les actions prévues dans son Plan stratégique et son Plan de responsabilité sociale 2021-2023.

Au cours du prochain exercice, la SQDC continuera le déploiement de son réseau afin d'améliorer l'accès aux produits de qualité contrôlée à des prix concurrentiels et dans des environnements sécuritaires pour ainsi continuer de favoriser la migration des consommateurs de cannabis vers le marché licite.

En terminant, je tiens à remercier les membres du conseil d'administration de la SQDC pour leur soutien depuis le premier jour. Leur implication et leur grande expertise sont précieuses et contribuent aux succès de l'entreprise et à l'atteinte des objectifs de sa mission.

Je tiens également à souligner l'apport énorme du comité de direction de l'entreprise, de même que la précieuse collaboration des différents ministères impliqués, et plus particulièrement le ministère des Finances, pour leur confiance et leur soutien ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux pour son appui indéfectible en ce qui a trait à la prévention et à l'éducation auprès des consommateurs et des employés. Je salue aussi la contribution remarquable des employés à tous les paliers de l'entreprise, qui, grâce à leur savoir-faire et à leurs efforts, sont au cœur de notre réussite. Tous ensemble, nous continuons à définir ce qu'est une société de cannabis responsable et rentable.

**Jean-François Bergeron**  
Président et chef de la direction

---

# Comité de direction

---

Une équipe de professionnels  
chevronnés qui définissent  
chaque jour ce qu'est le commerce  
responsable du cannabis



**M. Jean-François  
Bergeron**

Président et chef  
de la direction



**M. Robert Dalcourt**

Contrôleur et  
directeur, Finances



**M<sup>me</sup> Éliane Hamel**

Directrice,  
Responsabilité  
sociale, protection  
de la santé, éducation  
et communication



**M<sup>me</sup> Geneviève Giroux**

Directrice,  
Approvisionnement,  
gestion de produits  
et relations avec les  
fournisseurs



**M. Paul Furfaro**

Directeur, Opérations  
succursales



**M<sup>me</sup> Ève Larrivée**

Directrice,  
Opérations commerce  
électronique



**M. Normand McKenzie**

Directeur, Ressources  
humaines et  
relations de travail



**M. Pietro Perrino**

Secrétaire général  
et directeur, Services  
juridiques et relations  
gouvernementales



## Mission

**Assurer la vente du cannabis conformément à la *Loi encadrant le cannabis* dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans toutefois favoriser la consommation.**

## Vision

**Être la référence de l'industrie du cannabis responsable**

En plaçant l'éthique et la santé au cœur de notre entreprise et en influençant nos partenaires en ce sens

En établissant les plus hauts standards de l'industrie et en les exigeant de la production jusqu'à la vente

En devenant un modèle de société d'État efficiente, flexible et responsable

## Valeurs

### Responsabilité

La responsabilité est le fondement de qui nous sommes comme entreprise. Toujours, nous mettons la santé de nos clients au centre de nos actions. Nous les accompagnons pour réduire les risques liés à leur consommation.

Nous avons aussi à cœur de gérer notre commerce de façon efficiente afin que nos profits puissent servir tous les Québécois, grâce notamment au financement de la recherche et de la prévention sur le cannabis.

Nous adoptons des pratiques durables pour limiter notre impact sur la collectivité et faire croître notre valeur pour le Québec.

### Proximité

À la SQDC, la notion de proximité sous-tend celles d'authenticité, d'ouverture et de collaboration. Que ce soit entre collègues ou avec nos partenaires et nos clients, nous établissons une relation de confiance pour pouvoir avancer plus loin ensemble.

La proximité, c'est aussi notre volonté d'offrir un service de qualité et accessible aux Québécois dans toutes les régions du Québec.

### Simplicité

Parce que nous avons un souci réel d'efficacité, nous nous efforçons de faire les bons choix et de solutionner les problèmes à la source. Au quotidien et partout dans l'entreprise, notre détermination à faire différemment et à maintenir la simplicité dans nos processus nous guide dans nos décisions.

### Dépassement

Tous les jours, nous travaillons à bâtir la SQDC en faisant preuve d'audace et de courage. Notre passion pour notre travail et notre envie de réussir collectivement nous poussent à innover sans cesse, à encourager l'initiative et, en tout temps, à donner le meilleur de nous-mêmes.



# Revue des activités

# Faits saillants opérationnels

**695**  
employés

**28**  
nouvelles  
succursales

**12 461**  
heures de formation suivies

**41**  
succursales au total

**14**  
fournisseurs  
de cannabis ayant des contrats actifs  
(tous canadiens et québécois)

**7,75 M**  
de transactions

Jusqu'à  
**200**  
produits offerts

**40 %**  
de la production  
au Québec

**7,39 M**  
de transactions  
en succursale

**355 000**  
transactions  
en ligne

**176 000**  
comptes clients Web

**355 000**  
colis livrés

**47**  
tonnes  
de cannabis vendues

**592 000**  
visites  
dans SQDC.ca chaque mois



## Un contexte encore en évolution

Après à peine six mois d'activité, la SQDC a entamé une seconde année financière chargée en réalisations, dont l'optimisation de ses façons de faire, l'amélioration de ses pratiques responsables, ainsi que la croissance de son réseau et donc de ses ventes.

### Une année parsemée de succès

L'exercice financier 2019-2020 aura été riche en événements de toutes sortes à la SQDC. Trois éléments sont particulièrement marquants pour l'entreprise :

- Grâce au déploiement de 28 nouvelles succursales portant le nombre total à 41 points de vente, à une expérience client articulée autour du conseil et de l'accompagnement, à un robuste site transactionnel offrant un traitement de colis optimisé et à une offre de produits compétitive, la SQDC a accaparé environ 30 % des ventes auparavant effectuées par le marché illicite du cannabis.
- La SQDC a réalisé des profits nets de plus de 26 millions de dollars. Nul doute que notre efficacité opérationnelle et notre modèle d'affaires flexible y ont grandement contribué.

- Selon le Portrait de la consommation de cannabis au Canada et au Québec publié en mars 2020 par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et portant entre autres sur l'Enquête nationale sur le cannabis 2019, près de 78 % des personnes ayant consommé du cannabis dans la dernière année ont indiqué que leur consommation n'a pas changé depuis la légalisation, 13 % ont indiqué qu'elle a augmenté et 9 % qu'elle a diminué. En appui aux campagnes d'éducation du ministère de la Santé et des Services sociaux, la mission axée sur la protection de la santé et les diverses mesures d'éducation et d'information mises en place en succursale comme dans le site transactionnel de la SQDC ont très probablement joué un rôle pour limiter la hausse de la consommation.

### Création d'un Plan stratégique 2021-2023 et d'un Plan de responsabilité sociale 2021-2023

L'équipe de direction, épaulée par le conseil d'administration, a effectué une démarche de planification stratégique de laquelle découle le Plan stratégique 2021-2023 de la SQDC. Ce Plan contient trois principales orientations qui guideront les actions de la Société, soit assurer le déploiement du réseau, proposer une offre concurrentielle et développer le réseau de façon responsable. La SQDC entend remplir les 11 objectifs qu'elle s'est fixés d'ici 2023. Des indicateurs de performance permettront de suivre leur mise en œuvre de façon annuelle.

De plus, l'entreprise a développé son premier Plan de responsabilité sociale. Ce Plan de responsabilité sociale 2021-2023 est arrimé aux grandes orientations de la planification stratégique de l'organisation. L'entreprise s'est fixé 13 objectifs liés à 4 grandes catégories d'actions, soit la santé, l'éthique, la communauté et l'environnement. La SQDC apporte ainsi sa contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable. Encore une fois, des cibles annuelles permettront un suivi de l'atteinte de ces objectifs.



Âge légal  
**21+**

Également, dans un souci de saine gouvernance, la Société a entrepris un processus de gestion des risques et mis en place un suivi trimestriel de ceux-ci avec le conseil d'administration.

### Hausse de l'âge légal et restrictions sur la vente de produits de cannabis dérivés

Le 17 octobre 2019 concordait avec le premier anniversaire de la légalisation du cannabis au Canada. Les principaux indicateurs disponibles, dont l'Enquête québécoise sur le cannabis 2019 de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), ne permettent pas de conclure que la légalisation a eu des impacts négatifs marqués sur la consommation et la santé publique.

Le 29 octobre 2019, le gouvernement québécois adoptait la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*, qui rehausse à 21 ans l'âge minimal requis pour acheter et consommer du cannabis et étend à tous les établissements d'enseignement collégial ou universitaire l'interdiction d'exploiter un point de vente de cannabis à moins de 250 mètres d'un établissement d'enseignement.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les produits de cannabis dérivés devenaient officiellement légaux au Canada. Le Québec, dans un esprit de protection de la santé des Québécois, a choisi d'interdire ou de limiter la vente de certains de ces produits. De fait, la SQDC n'offre aucun produit ou accessoire de vapotage et a limité son offre de cannabis comestible à des produits qui ne sont pas attrayants pour les jeunes de moins de 21 ans comme pourraient l'être des jujubes ou du chocolat.

  
 L'enjeu de la santé représente une priorité pour nous.

### Pandémie de la COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a frappé le monde entier et le Québec ne fait pas exception. Des mesures sévères et justifiées ont été déployées par les instances gouvernementales, lesquelles ont eu un impact certain sur l'ensemble de la société québécoise. Aucun secteur d'activité n'a été épargné.

Au Québec, le gouvernement a imposé un arrêt de toute activité économique non essentielle et la fermeture d'un très grand nombre de commerces. La Société québécoise du cannabis compte toutefois parmi les commerces identifiés par le gouvernement comme devant rester ouverts. Malgré le contexte inédit ainsi que les nombreuses mesures d'hygiène et de distanciation physique mises en place, les employés de la SQDC ont maintenu un service efficace et un accompagnement responsable auprès de la clientèle. D'un point de vue opérationnel, la SQDC a instauré de nombreuses mesures de mitigation pour la santé de ses employés et de ses clients, telles que le contrôle de l'achalandage à l'entrée, le paiement par carte pour éviter la manipulation d'argent et l'ajout de panneaux de plexiglas devant les caisses des succursales. Elle a de plus fermé ses portes les dimanches à compter du 22 mars pour offrir un répit à ses employés.



**28**  
**nouvelles**  
**succursales**  
un peu partout au Québec

## Un réseau en pleine croissance

### Déploiement de succursales

C'est par une plus grande accessibilité à ses succursales, à ses produits, à des prix compétitifs et à son conseil que la SQDC peut le mieux répondre à sa mission de convertir les consommateurs du marché illicite au marché licite. Conformément à sa volonté d'assurer progressivement une présence géographique sur l'ensemble du territoire québécois, l'entreprise a poursuivi son déploiement en ouvrant 28 nouvelles succursales, portant à 41 le nombre de ses magasins dans 13 régions du Québec. Au 28 mars 2020, la SQDC avait investi 13,8 millions de dollars dans l'ouverture de ses nouvelles succursales.

Pour chacune des implantations de nouvelle succursale, la SQDC a fait preuve de flexibilité, d'ouverture et de collaboration pour favoriser l'adhésion des municipalités. Les villes qui avaient été ciblées par l'entreprise ont été rencontrées afin de mesurer l'acceptabilité sociale et de déterminer les zones potentielles d'emplacement dans la municipalité, dans le respect de la *Loi encadrant le cannabis*, des distances séparatrices des clientèles vulnérables et des règlements municipaux applicables.



## Plus de 300 embauches pour mieux servir les clients

Pour soutenir sa croissance rapide et son déploiement à l'échelle du Québec, la SQDC a massivement recruté, créant ainsi des centaines de nouveaux emplois. Ce recrutement massif porte le nombre total d'employés en magasin à 664, dont 577 conseillers, 44 directeurs adjoints et 43 directeurs. L'entreprise préconise le développement professionnel et la responsabilisation de chacun. Son approche de gestion favorise le dépassement de soi et encourage l'acquisition de nouvelles compétences et responsabilités. C'est ainsi que la Société a offert au cours de l'année 26 promotions internes à des employés s'étant distingués. Au siège social, on compte 31 employés.

Dans sa volonté d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire, la SQDC a implanté un système d'inspection régulière des lieux de travail et un comité santé sécurité au travail (SST) dans chacune de ses succursales. Ces comités SST se rencontreront trois fois par année pour discuter des différentes mesures à mettre en place.

La SQDC a aussi déployé de nombreuses autres mesures pour optimiser les conditions de travail, renforcer la mobilisation des employés et officialiser les procédures. Parmi ces mesures, on trouve la définition des valeurs de l'entreprise – responsabilité, proximité, simplicité et dépassement –, un processus réalisé en collaboration avec les employés.

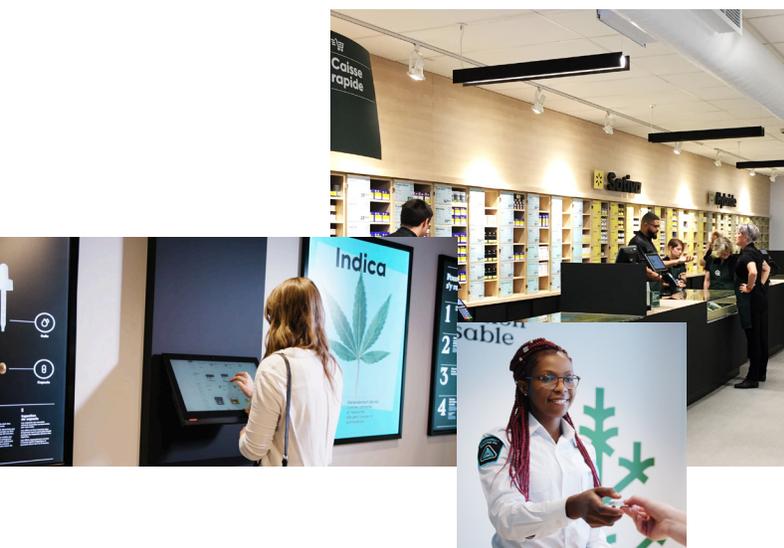
Finalement, c'est au cours du présent exercice que la SQDC a signé ses premières conventions collectives avec les syndicats représentant les employés de 38 de ses 41 succursales. Les ententes, d'une durée de deux ans, ont été convenues à la satisfaction des deux parties et permettent d'offrir aux employés des conditions concurrentielles avec les entreprises du commerce de détail, tout en offrant la flexibilité de gestion nécessaire à la bonne conduite des opérations de l'entreprise.

## Fonctionnement simple et efficace

La SQDC, la plus récente société d'État à avoir vu le jour au Québec, continue de réinventer les façons de faire et mise sur la simplicité de son modèle et l'efficacité de ses processus pour conserver des charges d'exploitation à un niveau permettant de concurrencer le marché illicite. La simplicité occupe une telle place dans l'organisation qu'elle a d'ailleurs été érigée au rang de valeur de la Société.

La SQDC continue de privilégier la livraison directe depuis les producteurs jusqu'à ses succursales. Cette formule de gestion des stocks « juste à temps » permet un approvisionnement récurrent et fiable en minimisant les risques et engagements financiers. Le traitement des commandes en ligne est centralisé chez un collaborateur logistique qui s'assure de préparer et d'emballer les produits à être livrés. Le partenaire en livraison récupère les colis et les livre directement chez les clients dans un délai moyen de deux jours ouvrables. Celui-ci s'assure, bien entendu, de vérifier leur âge lors de la livraison.

Ce mode de fonctionnement, conjugué à ses stratégies d'achat, permet à l'entreprise de maintenir ses marges et ses coûts d'exploitation à des niveaux d'efficacité nécessaires pour pouvoir concurrencer le marché illicite.



**4 M**  
**de grammes**  
 de cannabis  
 commandés en ligne

## Concept de magasin revu et amélioré

Le concept de succursale de la SQDC allie sobriété, éducation et sécurité et satisfait à la réglementation en vigueur. La succursale présente un affichage externe discret et une fenestration qui n'offre aucune visibilité sur les produits et l'intérieur du magasin. L'aire d'accueil permet aux gardiens de vérifier les pièces d'identité de tous les clients, peu importe leur âge. Le cœur de la succursale comporte un affichage simple et éducatif et des bornes interactives. Un comptoir d'information favorise l'interaction entre les conseillers et les clients et permet d'offrir toute l'information pertinente sur les produits offerts, les risques associés à la consommation de cannabis, les mises en garde et les ressources d'aide disponibles au besoin. L'environnement se veut sécuritaire pour tous, employés comme clients.

Au cours de l'exercice, la SQDC a modernisé l'aménagement de ses succursales, entre autres pour y inclure des espaces dédiés aux nouveaux produits de cannabis légaux, comme les produits comestibles. Les affiches éducatives ont également été actualisées et bonifiées, en y intégrant de nouvelles informations sur les modes d'utilisation du cannabis, pour un meilleur accompagnement des consommateurs.

## Site Internet bonifié

Le site de l'entreprise – SQDC.ca –, qui a attiré 592 000 visiteurs chaque mois cette année, est en constante évolution.

Il comporte une vaste section éducationnelle et plusieurs contenus informatifs y ont été ajoutés, incluant une section de conseils pratiques. Les pages de contenu « Connaître le cannabis » ont été consultées 805 000 fois, ce qui témoigne de leur utilité.

Le site a également été mis à jour de manière à refléter les nouveaux produits de cannabis disponibles au Québec et les nouvelles règles applicables. De plus, des pictogrammes permettant de repérer plus facilement les produits adaptés à sa consommation ont fait leur apparition.

Le site SQDC.ca inclut également une vitrine corporative permettant d'en savoir plus sur l'entreprise, de repérer facilement les points de vente, les horaires et autres informations pratiques.

Finalement, SQDC.ca est également une plateforme transactionnelle. Cette année, les utilisateurs ont commandé près de 4 millions de grammes (3 858 kilos) de cannabis en ligne, pour un montant total de 25,7 millions de dollars. La proportion des ventes en ligne de l'entreprise est demeurée stable tout au long de l'année, sauf au mois de mars. En effet, depuis le début de la crise de la COVID-19, les consommateurs ont modifié leurs habitudes d'achat, faisant ainsi grimper les ventes en ligne à 18 %. C'est plus de deux fois plus que la proportion annuelle, qui, elle, se situe à 8,2 %.

## Présence active sur les réseaux sociaux

La SQDC est également présente sur Facebook, LinkedIn et Twitter, permettant ainsi à la société d'État d'échanger avec les Québécois, d'offrir des conseils sur la consommation responsable, en plus de répondre aux questions et aux commentaires des internautes. Au cours de l'année financière 2019-2020, la SQDC a répondu à plus de 2 000 questions concernant entre autres l'achat et la disponibilité des produits, la livraison, la navigation dans le site SQDC.ca. Facebook, LinkedIn et Twitter auront également permis d'informer la clientèle et de maintenir une communication régulière avec les abonnés durant la crise de la COVID-19. En date du 28 mars 2020, la SQDC comptait 16 307 abonnés à sa page Facebook, 4 100 abonnés à son compte LinkedIn et 4 532 abonnés à son compte Twitter.



Jusqu'à  
**200**  
produits  
disponibles

## Une offre concurrentielle pour mieux rivaliser avec le marché illicite

### Une promesse client respectée

Lors de sa création, la SQDC a basé sa promesse client sur quatre piliers principaux, soit des produits de qualité, un accompagnement responsable, des prix justes et une disponibilité adéquate. En cette seconde année d'exploitation, la Société a mis en place de nombreuses mesures concrètes afin de s'assurer de remplir sa promesse client.

Pour ce qui est du conseil responsable, 100 % des employés en succursale ont été formés à leur embauche, en plus de recevoir une formation supplémentaire sur les produits de cannabis 2.0. Chaque année, les conseillers doivent réussir de nouveau l'examen pour s'assurer de maintenir leur niveau de connaissances. De plus, les formations ont été mises à jour en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

En ce qui a trait à la qualité des produits, la SQDC s'assure que tous ses fournisseurs se conforment aux règles d'étiquetage sécuritaire et effectuent les analyses en laboratoire exigées par Santé Canada. L'étiquetage permet aux consommateurs de choisir le bon produit adapté à leurs besoins, en toute connaissance de cause, alors que les tests garantissent que les produits offerts sont exempts de contaminants et de pesticides non autorisés.

La SQDC s'efforce de trouver le juste prix, celui qui soit suffisamment attractif pour convertir les clients du marché illicite, sans encourager ou accroître la consommation. L'entreprise a donc travaillé sur son offre de produits à des prix concurrentiels avec ceux du marché illicite. Selon Statistique Canada, le prix moyen du cannabis au Québec serait environ 20 % moins élevé que la moyenne canadienne.

Pour ce qui est de la disponibilité des produits, la SQDC a bonifié son offre en signant cette année plusieurs nouvelles ententes avec des fournisseurs de cannabis. Depuis avril 2019, elle est ainsi passée d'environ 80 produits disponibles à une moyenne actuelle de 150 produits proposés en succursale et de 180 produits en ligne. Le portfolio de produits de l'entreprise, incluant de nouvelles catégories comme les boissons prêtes-à-boire et les produits d'extraits de cannabis, comprend désormais environ 200 produits différents. La SQDC, en collaboration avec ses partenaires, a également développé des produits dans un format de 28 grammes, permettant ainsi de satisfaire un segment de clientèle qui s'approvisionne généralement en plus grande quantité auprès du marché illicite. L'entreprise a par ailleurs déployé 28 nouvelles succursales, facilitant ainsi l'accès pour les consommateurs.

Alors que la Société avait connu des enjeux à cet égard dans ses débuts d'activité la première année, à l'instar des autres provinces canadiennes, ces actions ont permis à la SQDC d'améliorer son approvisionnement de façon continue depuis mars 2019. C'est ainsi que, en date du 20 mai 2019, le réseau de succursales de la SQDC a repris ses heures normales d'ouverture sept jours sur sept. Le retour à l'horaire régulier ainsi que le déploiement du réseau ont permis de réduire de façon importante les files d'attente devant les succursales.



## Une diversification de l'offre de produits

Depuis la mi-décembre 2019, la vente de nouveaux produits de cannabis est autorisée au Canada. Parmi ceux-ci, les produits topiques, les produits comestibles et certains produits concentrés. Tous ces produits doivent être conçus pour une clientèle adulte et n'offrir aucun intérêt pour les jeunes. Le Québec a poussé sa réglementation plus loin en interdisant les friandises, desserts et aliments sucrés, ainsi que les produits topiques. Par ailleurs, de concert avec les autorités de santé publique, la SQDC a pris la décision de ne pas offrir de produits de vapotage. La Société souscrit pleinement à cette approche, qui est en accord avec sa volonté de ne pas créer de nouveaux consommateurs et de nouveaux besoins.

Toutefois, afin d'éviter que certains consommateurs retournent vers le marché illicite, la SQDC a choisi de diversifier son offre de produits, notamment en introduisant des produits de cannabis comestibles qui ne soient pas attractifs pour les moins de 21 ans.

La sélection de nouveaux produits a été bâtie de manière prudente, en incluant progressivement des boissons prêtes-à-boire et des thés infusés au CBD. Au 28 mars 2020, date de clôture de l'exercice financier 2019-2020 de l'entreprise, aucun extrait de cannabis n'est en vente à la SQDC.

L'arrivée tardive de ces nouvelles catégories s'explique entre autres par le fait que les fournisseurs ont dû revoir le développement de leurs nouveaux produits pour respecter les normes imposées par le Québec. Le hashish et les thés infusés au THC, le kief, la poudre de cannabis décarboxylé feront progressivement leur arrivée en magasin dans les mois à venir.

**La SQDC travaille aussi de concert avec ses fournisseurs pour les guider dans le développement de produits comestibles qui respecteront les diverses réglementations fédérales et provinciales.**



**12 461**  
**heures**  
de formation suivies



## Un développement responsable sur tous les fronts

### Accompagnement des clients : informer et éduquer

La SQDC place la consommation responsable et la santé des Québécois au cœur de ses priorités et cela se traduit entre autres par l'accompagnement qu'offrent aux clients les employés en succursale. La formation qu'ils reçoivent suivant leur embauche et en continu est d'abord et avant tout axée sur le conseil et l'éducation.

Parce que les connaissances entourant le cannabis et ses effets sur la santé et le corps humain évoluent constamment, la SQDC se doit de réviser annuellement la formation à ses employés en succursale pour s'assurer que ceux-ci soient bien informés et toujours en mesure de conseiller adéquatement les clients. C'est dans cette perspective que l'entreprise a offert dès décembre une formation supplémentaire sur les nouveaux produits de cannabis désormais autorisés au Canada. Les employés ont ainsi pu bien comprendre les nouvelles catégories de produits disponibles, les risques potentiels sur la santé qui y sont associés et les indications de consommation à faible risque. Cela a permis d'offrir aux clients un accompagnement responsable dès l'arrivée des produits sur les tablettes.

### Éthique de vente : la santé avant tout

L'éthique de vente, c'est d'abord et avant tout éviter qu'aucune personne n'ayant pas l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis, c'est-à-dire 21 ans, ne franchisse le seuil de nos succursales. C'est aussi refuser l'accès à toute personne sous l'effet de substances qui s'y présenterait.

La Société mise sur le savoir-être de ses employés. C'est pourquoi elle poursuit ses efforts de sensibilisation à travers la formation d'embauche et en continu pour les outiller afin qu'ils puissent appliquer en tout temps une éthique de vente stricte et rigoureuse. Cela inclut la gestion des clients problématiques, que ce soit par leur comportement ou parce qu'ils présentent des signes d'intoxication. D'ailleurs, des formations supplémentaires sur la gestion des cas difficiles seront offertes sous peu pour permettre de renforcer l'application de cette mesure.

La SQDC a également revu sa politique d'identification pour éviter toute discrimination basée sur l'âge. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les gardiens de sécurité responsables de vérifier les pièces d'identité en succursale demandent systématiquement à tous les clients de s'identifier.

**37 000**  
**demandes**  
**traitées**  
par le CRC

**40 %**  
**de la**  
**production**  
au Québec

### **Centre de relation clientèle : un service irréprochable**

L'accompagnement des clients de la SQDC se vit en magasin et en ligne, mais également au bout du fil. En effet, l'équipe du Centre de relation clientèle (CRC) a la responsabilité de répondre aux questions des clients et de leur offrir de l'aide toujours avec les mêmes courtoisie et efficacité. Leur temps moyen de réponse de moins de 1 minute 30 secondes le prouve.

Au cours de l'année, le CRC a répondu à plus de 37 000 demandes, un chiffre en baisse de près de 40 % comparativement à l'année précédente. De ce nombre, on recense seulement 6 % de plaintes. Les questions les plus fréquentes concernent les produits, incluant leur disponibilité (35 %), les commandes en ligne (32 %) ainsi que les informations générales sur les succursales telles que les heures d'ouverture et les coordonnées (9 %).

### **Gestion sécuritaire des informations**

La gestion des données personnelles des clients et des employés est une priorité pour la SQDC. C'est pourquoi, dans la dernière année, la Société a amélioré sa structure de gouvernance en matière de cybersécurité et ajusté l'architecture des systèmes pour y ajouter des dispositifs de sécurité supplémentaires. D'un point de vue plus opérationnel, le nombre de systèmes connectés a considérablement augmenté pour soutenir la croissance du réseau des ventes de la SQDC en toute sécurité.

### **Comité de la protection de la santé et de la recherche : un nouvel outil pour guider les décisions**

Le conseil d'administration de la Société, dans sa volonté de prendre des décisions éclairées axées sur la santé du public, a créé cette année un comité dédié à la recherche et à la protection de la santé.

Cinq membres du conseil y siégeront pour assurer le respect de la mission sociale axée sur la santé de la SQDC.

### **À l'écoute des acteurs du milieu**

Dans sa volonté de mieux comprendre la vision des divers intervenants, notamment en santé, en sécurité publique et municipaux, l'équipe de direction de la SQDC a multiplié les rencontres avec plusieurs représentants de ces groupes. Ces rencontres ont permis, d'une part, d'expliquer aux interlocuteurs la mission de la Société ainsi que les mesures mises en place pour la respecter et, d'autre part, d'être à l'écoute de leurs préoccupations. Ce dialogue basé sur la transparence et l'ouverture aura permis d'ajuster certaines des actions de l'entreprise et d'améliorer la compréhension de notre rôle auprès de nos parties prenantes.

### **Favoriser l'achat local**

Le cannabis non médical légal est un secteur d'activité en émergence et les entreprises québécoises détenant leurs licences canadiennes de production et de transformation sont encore peu nombreuses. La SQDC a à cœur de favoriser l'achat local. D'ailleurs, environ 40 % du cannabis produit par les fournisseurs de la SQDC provient du Québec. Mais la Société souhaite en faire davantage. C'est pourquoi, au cours de l'année, elle a déployé diverses mesures pour favoriser l'introduction de producteurs locaux et ainsi encourager l'économie québécoise. La Société a entre autres accompagné divers fournisseurs du Québec désireux de faire affaire avec la SQDC à travers le processus d'accréditation auprès de Santé Canada et de l'Autorité des marchés publics (AMP). D'ici 2023, la SQDC se donne pour objectif de s'approvisionner auprès de 20 % de producteurs dont le siège social soit basé au Québec.

# 13

## ambitieux objectifs

inclus dans le Plan  
de responsabilité sociale



### Création d'un premier Plan de responsabilité sociale

L'organisation a élaboré son tout premier Plan de responsabilité sociale, qu'elle mettra en œuvre dès le début du prochain exercice financier. Bien qu'elle soit déjà engagée à ce chapitre depuis sa création, ce Plan permettra à la SQDC d'œuvrer selon un guide précis et détaillé en

matière de santé, d'éthique, de relations avec la communauté et d'environnement. La Société s'engage à améliorer ses pratiques et à ainsi atteindre 13 ambitieux objectifs, tels que mettre en place une démarche d'approvisionnement responsable et réduire son empreinte environnementale liée aux contenants et emballages.

### En mode réduction... d'empreinte environnementale

Bien que son Plan de responsabilité sociale 2021-2023 lui permettra de structurer ses efforts et de quantifier ses résultats, la SQDC a déjà mis en place plusieurs mesures afin de réduire son empreinte environnementale.

D'abord, l'entreprise a demandé à ses fournisseurs de fleurs séchées de réduire leur emballage et la taille des contenants. Désormais, plusieurs de ceux-ci n'utilisent plus d'emballage secondaire et la majorité ont un plan clair pour les éliminer d'ici la fin de 2020.

De plus, depuis le début du mois de mars 2020, un projet pilote pour récupérer les contenants de cannabis en plastique est en cours dans quatre succursales de la SQDC. L'entreprise entend déployer l'initiative dans l'ensemble de son réseau au printemps, si les résultats sont concluants. À terme, cela permettrait potentiellement de récupérer annuellement 420 000 tonnes de plastique.

Avec l'arrivée de produits de cannabis comestible en canettes, la SQDC a travaillé avec les autorités en place pour se conformer au programme sur la consigne de RECYC-QUÉBEC et a aidé l'industrie à se structurer en ce sens. Sans oublier que la SQDC contribue au financement de la collecte sélective par l'entremise d'Éco Entreprises Québec, à qui elle verse annuellement des sommes compensatoires.

En effet, à titre de commerce de détail assujéti à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la SQDC doit déclarer les contenants, les emballages et les imprimés qu'elle met sur le marché québécois en fonction du type de matières et de leurs quantités et payer sa contribution, le tout pour financer les services municipaux de collecte sélective.

### Résultats financiers au rendez-vous

La SQDC a enregistré au cours de l'année des ventes globales de 311,6 millions de dollars, conformément aux objectifs financiers de la Société. Cela représente une augmentation de plus de 240 millions de dollars comparativement à l'année financière précédente, où les ventes ont atteint 71,3 millions de dollars. Rappelons toutefois que l'exercice financier 2019 ne comprenait que 6 mois d'opérations, les ventes en succursales et sur le web ayant débuté le 17 octobre 2018.

Au cours de son second exercice financier, l'entreprise a enregistré des surplus de 26,3 millions de dollars. Ce résultat la place en tête des sociétés d'État du cannabis les plus rentables au Canada. Les revenus gouvernementaux tirés de son exploitation, sous forme de droits d'accise (perçus auprès des producteurs) et de taxes à la consommation, lui ont permis de générer des revenus de quelque 120 millions pour les deux paliers de gouvernement.

Au total, au cours de l'exercice financier, la SQDC a conclu plus de 7,7 millions de transactions, dont 8,2 % ont été effectuées en ligne.



# Finances

# Revue financière

Ce rapport passe en revue l'exploitation de la Société québécoise du cannabis (SQDC) pour l'exercice clos le 28 mars 2020, ainsi que la situation financière à cette date. Ce rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers et les notes afférentes présentés ci-après. Les renseignements contenus dans la présente analyse tiennent compte des opérations et tout de événement important survenu jusqu'au 21 mai 2020

## Résultats en bref

Pour l'exercice clos le 28 mars 2020, la SQDC dégage un résultat net global de 26,3 millions de dollars, résultat qui surpasse nos objectifs. Cette somme, entièrement remise sous forme de dividende au ministère des Finances, sera réinvestie notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis. À cela, s'ajoutent les revenus fiscaux tirés de son exploitation sous forme de taxe à la consommation et de taxe d'accise, estimés à environ 93,5 millions de dollars (66,2 millions de dollars au Québec et 27,3 millions de dollars au fédéral). Ce sont donc environ 120 millions de dollars que la SQDC retourne à l'État.

De plus, avec des ventes représentant 46 863 kg de cannabis et un marché annuel évalué à environ 150 000 kg<sup>(1)</sup> au Québec, la SQDC estime être allée chercher plus de 30 % du marché illicite, ce qui est au-delà de ses prévisions, ce qui démontre qu'elle est en bonne voie d'atteindre son objectif de conversion du marché illicite au marché licite.

Les états financiers ci-joints incluent des résultats comparatifs. L'exercice antérieur, étant l'exercice initial, ne comptait que 292 jours, soit depuis la date de création le 12 juin 2018. Les revenus de la SQDC ont débuté le 17 octobre 2018 (166 jours d'opérations).

(1) Ce volume est estimé à partir du rapport publié en novembre 2016 par le directeur parlementaire du budget (*Légalisation du cannabis : considérations financières*, [https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Legalized\\_Cannabis](https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Legalized_Cannabis))

## Ventes

Les ventes totales de la SQDC ont atteint 311,6 millions de dollars pour son exercice clos le 28 mars 2020, soit 46 863 kg de cannabis, comparativement à 71,3 millions de dollars et 9 922 kg de cannabis au cours de son exercice précédent, qui ne comprenait que 6 mois d'opérations. Ces résultats sont en droite ligne avec nos objectifs. Au cours de cet exercice, notre plan de déploiement a suivi son cours, tel que prévu, avec 28 nouvelles succursales pour un total de 41.

La SQDC a enregistré 7,7 millions de transactions en succursale et dans le Web pour une moyenne 46,30 dollars (toutes taxes incluses) par transaction, tandis que le prix de vente moyen d'un gramme de cannabis tous produits confondus se situe à 7,64 dollars.

### Ventes par réseaux

Notre réseau de 41 succursales (la 41<sup>e</sup> ayant ouvert ses portes quelques semaines avant la fin de l'exercice) a affiché des ventes de 285,9 millions de dollars (57,6 millions en 2019 avec 13 succursales). Le volume des ventes en succursale a été de 43 005 kg (8 036 kg en 2019).

Par ailleurs, les ventes réalisées dans notre site Web ont atteint 25,7 millions de dollars (13,7 millions de dollars en 2019). Ceci représente 3 858 kg en volume (1 886 kg en 2019).

## Coût des produits vendus et bénéfice brut

En 2019-2020, le coût des produits vendus s'est élevé à 240,6 millions de dollars (58,1 millions de dollars pour l'exercice précédent). Ainsi, la SQDC a dégagé un bénéfice brut de 71 millions de dollars, soit 22,8 % des ventes (13,2 millions de dollars ou 18,5 % des ventes pour l'exercice précédent).

## Charges nettes

Les charges nettes représentent les frais de ventes ainsi que les frais d'administration. Elles incluent également les charges nettes (produits nets) de financement. Établies ainsi, les charges nettes ont atteint 44,7 millions de dollars (18,1 millions de dollars en 2019).

La rémunération du personnel, principale catégorie de charges de la Société, a totalisé 20 millions de dollars, représentant près de 44,7 % des charges nettes. Exprimée en fonction des ventes, la rémunération du personnel affiche un ratio de 6,4 %.

Les frais d'occupation d'immeubles et les autres frais d'exploitation constituent les deux prochaines catégories de charges en importance. Les frais d'occupation d'immeubles ont totalisé 9,6 millions de dollars pour environ 21,5 % des charges nettes et 3 % des ventes. Les autres frais d'exploitation ont totalisé 8,9 millions de dollars pour environ 19,9 % des charges nettes et 2,9 % des ventes.

Finalement, les frais de transport et de marchandisage ainsi que les autres charges ont totalisé 6,2 millions de dollars, ce qui représente environ 13,9 % des charges nettes et 2 % des ventes. Exprimées en fonction des ventes, les charges nettes totales ont représenté un taux de 14,3 %.

## Investissements

Au cours de l'exercice, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se sont élevées à 14,7 millions de dollars. La majorité de ces investissements ont été consacrés à l'ouverture de nouvelles succursales.

## Situation financière

Au 28 mars 2020, l'actif total de la SQDC se chiffre à 88,6 millions de dollars comparativement à 34,2 millions de dollars au 30 mars 2019, une augmentation de 54,4 millions de dollars. La trésorerie a augmenté de 25,9 millions de dollars pour se chiffrer à 31,9 millions de dollars. La Société n'a pas de comptes à recevoir puisque l'ensemble de ses ventes sont effectuées soit en argent comptant, par carte de débit ou par carte de crédit. Les stocks ont connu une progression de 6,7 millions de dollars pour se situer à 14,6 millions de dollars. Les actifs non courants représentent les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux à leur valeur nette.

Les éléments du passif courant représentent 72,6 millions de dollars à la fin de l'exercice, soit une augmentation de 38,5 millions de dollars. Les comptes fournisseurs et autres charges à payer ont augmenté de 24,6 millions de dollars. Cette année, la SQDC a un dividende à payer de 26,3 millions de dollars tandis que le dû à la SAQ a été réduit de 14,1 millions de dollars en raison du remboursement de l'avance représentant les coûts engagés pour la création et la mise en opération de la SQDC. Le passif non courant est constitué des obligations locatives. Cela représente 15,9 millions de dollars.

## Flux de trésorerie

Les activités de la SQDC ont généré suffisamment de trésorerie pour subvenir à ses activités d'investissements et de financement. En effet, les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de 51,4 millions de dollars ont permis de déboursier 24,3 millions de dollars pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que 1,1 million de dollars pour les charges liées aux obligations locatives. Par ce fait même, l'état des flux de trésorerie présente une augmentation nette de 25,9 millions de dollars, comparativement à l'exercice précédent, où les flux de trésorerie étaient de 5,9 millions de dollars.

## Perspectives

Au cours du prochain exercice financier, la SQDC continuera de déployer ses succursales, de solidifier son réseau d'approvisionnement et d'appliquer une saine gestion de ses coûts dans l'ensemble de ses activités. Toutefois, la crise de la COVID-19, qui a eu un impact sur les chantiers de construction, forcera la SQDC à repousser l'ouverture de certaines succursales. Puisque l'élargissement de son réseau de succursales est son principal vecteur de croissance financière, cela pourrait ralentir la croissance de ses ventes et donc de ses profits.

La pandémie a également contribué à changer les comportements d'achat des consommateurs, notamment en ce qui concerne l'achat en ligne. La SQDC s'attend à voir une augmentation durable des ventes dans son site transactionnel, comme c'est le cas depuis le début de la crise.

La direction est confiante que la rigueur de ses actions, ainsi que le professionnalisme et l'approche responsable de ses conseillers en succursale permettront d'atteindre ses objectifs tout en respectant sa mission qui est d'assurer la distribution et la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé.

# Responsabilité de la direction relativement à l'information financière

Les états financiers qui suivent ont été dressés par la direction de la Société québécoise du cannabis (la Société) et approuvés par son conseil d'administration. La direction est responsable des données et des affirmations contenues dans ces états financiers et dans les autres sections du rapport annuel. Les états financiers ont été préparés selon les méthodes et les procédés établis par la direction, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), et reflètent les meilleurs jugements et estimations de la direction, basés sur l'information disponible au 21 mai 2020.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les biens de l'entreprise sont convenablement protégés, que les transactions sont effectuées conformément à son autorisation et, enfin, que les registres comptables constituent une base fiable pour l'établissement d'états financiers exacts et ponctuels. La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de la Société a la responsabilité de s'assurer que la direction remplit ses obligations relatives à la préparation d'états financiers et au contrôle financier de l'exploitation. Le conseil d'administration s'acquitte de cette tâche au moyen de son comité d'audit, qui se compose uniquement d'administrateurs indépendants. Ce comité révisé périodiquement les états financiers et étudie également les rapports portant sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. Les auditeurs indépendants peuvent, sans restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Les états financiers ont été audités conjointement par le vérificateur général du Québec et par le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants, qui figure ci-après, précise la nature et l'étendue de leur audit et présente leur opinion à l'égard de ces états financiers.



**Jean-François Bergeron**  
Président et chef de la direction



**Robert Dalcourt**  
Contrôleur et directeur, Finances

Montréal, le 21 mai 2020

# Rapport des auditeurs indépendants



Au ministre des Finances

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société québécoise du cannabis (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 28 mars 2020, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 28 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2020, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Nous avons obtenu le rapport annuel 2020 avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

### Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

## Rapport des auditeurs indépendants

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux contrats de location expliqués à la note 4, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Montréal, le 21 mai 2020

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.<sup>1</sup>



<sup>1</sup>CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A127023

Montréal, le 21 mai 2020

# État du résultat global

## pour l'exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019 (292 jours)
<b>Ventes (note 7)</b>	<b>311 572 \$</b>	<b>71 271 \$</b>
<b>Coût des produits vendus (note 7)</b>	<b>240 615</b>	<b>58 081</b>
<b>Résultat brut (note 7)</b>	<b>70 957</b>	<b>13 190</b>
Frais de vente	36 179	8 653
Frais d'administration	8 371	9 490
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>26 407</b>	<b>(4 953)</b>
Contribution financière du gouvernement du Québec (note 9)	–	(4 889)
Charges nettes (Produits nets) de financement et autres revenus (note 10)	111	(64)
<b>Résultat net et résultat global de l'exercice</b>	<b>26 296 \$</b>	<b>– \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# État des variations des capitaux propres

## pour l'exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019 (292 jours)
<b>Capital-actions</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Résultats non distribués</b>		
<b>Solde au début</b>	-	-
Résultat net et résultat global de l'exercice	26 296	
Dividende	(26 296)	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total - capitaux propres</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# État de la situation financière

Au 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	28 mars 2020	30 mars 2019
<b>Actif</b>		
<b>Actif courant</b>		
Trésorerie	31 854 \$	5 912 \$
Comptes clients et autres débiteurs (note 11)	18	4 892
Taxes à recevoir	189	3 268
Stocks (note 12)	14 616	7 927
Charges payées d'avance	572	72
	<b>47 249</b>	<b>22 071</b>
<b>Immobilisations corporelles (note 13)</b>	20 006	7 589
<b>Immobilisations incorporelles (note 14)</b>	4 405	4 497
<b>Actifs au titre de droits d'utilisation des baux (note 15)</b>	16 910	–
	<b>88 570 \$</b>	<b>34 157 \$</b>
<b>Passif</b>		
<b>Passif courant</b>		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer (note 17)	43 858 \$	19 241 \$
Dividende à payer (note 9)	26 296	–
Dû à la SAQ (note 25)	828	14 914
Portion court terme des obligations locatives (note 19)	1 637	–
	<b>72 619</b>	<b>34 155</b>
<b>Obligations locatives (note 19)</b>	15 949	–
	<b>88 568</b>	<b>34 155</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital-actions (note 20)	2	2
Résultats non distribués	–	–
	<b>2</b>	<b>2</b>
	<b>88 570 \$</b>	<b>34 157 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

  
**Johanne Brunet**  
Présidente du conseil d'administration

  
**Louise Martel**  
Présidente du comité d'audit

# État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019 (292 jours)
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net de l'exercice	26 296	–
Éléments sans impact sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 350	291
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 015	413
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux	1 408	–
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	286	–
	<b>33 355</b>	<b>704</b>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22)	21 046	7 295
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>51 401</b>	<b>7 999</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 13 et 22)	(18 631)	(1 668)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (notes 14 et 22)	(5 687)	(421)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(24 318)</b>	<b>(2 089)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Remboursement d'obligations locatives	(855)	–
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	(286)	–
Produits de l'émission d'actions	–	2
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(1 141)</b>	<b>2</b>
<b>Augmentation nette de la trésorerie</b>	<b>25 942</b>	<b>5 912</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>5 912</b>	<b>–</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>31 854</b>	<b>5 912</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020  
(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

---

1

## Généralités, statuts et nature des activités

La Société québécoise du cannabis (la Société) a été constituée le 12 juin 2018 en vertu de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018, chapitre 19). Son siège social est situé au 7355, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, Canada. La Société a débuté ses opérations le 17 octobre 2018 et sa mission est d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis. La Société est une filiale selon la loi de la Société des alcools du Québec (SAQ). Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée. À titre de société d'État, la Société est exonérée de l'impôt sur les bénéfices.

---

2

## Exercice financier

L'exercice financier de la Société se termine le dernier samedi du mois de mars. Par conséquent, l'exercice financier clos le 28 mars 2020 comprend 52 semaines d'exploitation (292 jours pour l'exercice initial clos le 30 mars 2019).

---

3

## Principales méthodes comptables

### Mode de présentation et déclaration de conformité

Les présents états financiers ainsi que les notes afférentes ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 21 mai 2020.

Les états financiers sont présentés dans la monnaie fonctionnelle de la Société, soit le dollar canadien.

### Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

#### Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires de la Société découlent principalement de la vente de produits de cannabis. Pour déterminer si elle doit comptabiliser des produits des activités ordinaires, la Société procède aux cinq étapes suivantes :

1. Identification du contrat conclu avec un client ;
2. Identification des obligations de prestation ;
3. Détermination du prix de transaction ;
4. Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation ; et
5. Comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies ou à mesure qu'elles le sont.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque la Société a rempli ses obligations de prestation en transférant les biens à ses clients.

Les produits de financement sont comptabilisés sur une base d'engagement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Instruments financiers

##### Comptabilisation et décomptabilisation

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

##### Classement et évaluation initiale des actifs financiers

Les actifs financiers, à l'exception des comptes clients et autres débiteurs qui ne comportent pas une composante de financement importante et qui sont évalués aux prix de transaction selon l'IFRS 15, sont évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, majorés ou diminués des coûts de transaction à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés à l'état du résultat global. Leur évaluation au cours des exercices subséquents et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Le classement des actifs financiers s'effectue généralement en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction des catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) et à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN).

##### Évaluation ultérieure des actifs financiers

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la JVBRN :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

Après leur comptabilisation initiale, on évalue ces actifs financiers au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

La trésorerie et les comptes clients et autres débiteurs font partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Un actif doit être évalué à la JVBAÉRG s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la JVBRN :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La Société ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVBAÉRG pour l'exercice considéré.

Un actif financier doit être évalué à la JVBRN à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG.

La Société ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVBRN pour l'exercice considéré.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si la Société change son modèle économique pour les gérer. Le cas échéant, l'ensemble des actifs et passifs financiers concerné est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

#### Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés et évalués en fonction de deux catégories : au coût amorti ou à la JVBRN. Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVBRN. La Société peut également, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la JVBRN.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction, sauf si la Société a désigné un passif financier à la JVBRN. Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer et le dû à la SAQ sont classés dans les « Passifs financiers au coût amorti ».

#### Évaluation des instruments financiers

La juste valeur est fondée sur le cours d'un marché lorsqu'il existe un marché actif ; autrement, la juste valeur est évaluée au moyen de méthodes d'évaluation fondées principalement sur les flux de trésorerie actualisés intégrant des données de marché externes, si c'est possible. Le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier correspond à la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour perte. Bien que les actifs financiers de la Société soient soumis aux exigences de perte de crédit attendues, la perte identifiée est non significative.

#### **Trésorerie**

La trésorerie représente les liquidités déposées auprès d'institutions financières reconnues et porte intérêt aux taux du marché.

#### **Taxes à recevoir**

Les taxes à recevoir sont comptabilisées au montant exigé par les lois.

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

#### Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût des stocks de produits de cannabis correspond au coût d'acquisition. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

#### Immobilisations corporelles

Les améliorations locatives, le mobilier et équipement et l'équipement informatique sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis, à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Améliorations locatives	5 à 10 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels développés à l'interne et de logiciels et licences acquis, sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements et des pertes de valeur. Celui-ci comprend les frais directement liés à l'acquisition, à l'installation ou au développement de logiciels destinés à un usage interne.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement de nouveaux logiciels sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles à condition qu'ils remplissent les exigences suivantes :

- L'achèvement de l'immobilisation incorporelle est techniquement faisable en vue de sa mise en service ;
- La Société a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ;
- La Société a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- L'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- Il existe des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ; et
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable.

Les dépenses pour la phase de recherche d'un projet interne et celles de développement qui ne remplissent pas ces critères pour l'inscription à l'actif sont comptabilisées au résultat net de l'exercice au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

#### Immobilisations incorporelles (suite)

Un élément des immobilisations incorporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations incorporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis, à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Logiciels et licences acquis	5 ans
Logiciels développés à l'interne	5 ans

Les charges se rapportant à la maintenance des logiciels, c'est-à-dire les sommes dépensées pour l'achat et l'installation de correctifs et de mises à niveau mineures, sont comptabilisées en résultat net de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

#### Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la direction évalue la perte de valeur pour un actif financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la Société évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

#### Dépréciation des actifs non financiers

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes appelées unités génératrices de trésorerie (UGT). La Société considère chaque succursale de vente au détail comme une UGT distincte aux fins du test de dépréciation. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents. Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. À la fin de chaque exercice, la Société détermine s'il existe un indice qu'un actif non financier ait subi une perte de valeur. En fin d'exercice, la Société effectue un test de dépréciation des immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées, qu'il y ait eu indice de dépréciation ou non. Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs provenant de chaque actif ou de chaque unité génératrice de trésorerie, puis elle détermine un taux d'intérêt approprié aux fins du calcul de la valeur actualisée de ces flux de trésorerie. Les données utilisées pour les tests de dépréciation sont directement liées au budget le plus récent approuvé et sont ajustées au besoin. Les facteurs d'actualisation sont établis individuellement pour chaque actif ou unité génératrice de trésorerie et reflètent leurs profils de risque respectifs déterminés par la direction.

Les pertes de valeur liées aux unités génératrices de trésorerie sont réparties au prorata des actifs de l'unité génératrice de trésorerie. Tous les actifs sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement puisse ne plus exister. Une reprise de valeur peut compenser une perte de valeur antérieure si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède la valeur comptable jusqu'à concurrence du coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

#### Contrats de location

##### Méthode applicable à compter du 31 mars 2019

Le 31 mars 2019, la Société a adopté l'IFRS 16 « Contrats de location » selon la méthode rétrospective modifiée (note 4 : Adoption d'une nouvelle norme comptable).

La Société comptabilise un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative relativement à un contrat de location à la date à laquelle l'actif sous-jacent est disponible pour utilisation par la Société (ci-après « date de début »).

L'actif au titre de droits d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ajusté pour les paiements de loyers effectués à ou avant la date de début, plus les coûts directs initiaux engagés et une estimation de tout coût de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent, moins tout avantage incitatif à la location reçu.

L'actif au titre de droits d'utilisation est amorti sur la plus courte période entre la durée de vie utile de l'actif sous-jacent et la durée du contrat de location sur une base linéaire, ces durées s'échelonnant sur une période de 5 à 10 ans. De plus, le coût d'un actif au titre de droits d'utilisation est diminué du cumul des pertes de valeur et, le cas échéant, est ajusté pour tenir compte des réévaluations de l'obligation locative afférente.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut être déterminé facilement, du taux marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers inclus dans l'obligation locative comprennent notamment ce qui suit :

- les paiements fixes y compris les loyers fixes en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début ; et
- les paiements de loyers relatifs à des options de prolongation que la Société a la certitude raisonnable d'exercer.

La charge d'intérêts relative aux obligations locatives est comptabilisée au résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a une modification dans les paiements de loyers futurs découlant d'un changement dans un index ou un taux, ou lorsque la Société change son évaluation relative à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

L'ajustement de l'obligation locative est porté en ajustement de l'actif au titre de droits d'utilisation afférents ou est enregistré dans le résultat net si l'actif au titre d'utilisation a été réduit à zéro.

Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location ayant une durée de location de moins de 12 mois et aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés sur une base linéaire à titre de charge au résultat net.

##### Méthode applicable avant le 31 mars 2019

Avant le 31 mars 2019, les contrats de location pour lesquels les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué étaient conservés par le bailleur étaient tous considérés comme des contrats de location simple.

Les paiements au titre de contrats de location simple étaient comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, étaient comptabilisés au fur et à mesure qu'ils étaient engagés. Tous ces frais étaient comptabilisés dans les postes « Frais de vente » et « Frais d'administration ».

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

#### Régimes d'avantages du personnel

##### Régimes de retraite

Les employés de la Société participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes, administrés par Retraite Québec, sont considérés par la Société comme des régimes à cotisations définies. En effet, les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. La part de l'employeur à ces régimes est comptabilisée en charge dans l'exercice au cours duquel les services correspondants des employés sont reçus.

##### Autres

Les avantages du personnel à court terme, notamment les droits aux vacances, sont des passifs courants comptabilisés au poste « Comptes fournisseurs et autres charges à payer » et évalués aux montants non actualisés que la Société s'attend à payer en raison des droits non utilisés.

#### Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains.

L'évaluation des provisions correspond aux charges estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la fin de l'exercice, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les provisions sont revues à la fin de chaque exercice et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date et les ajustements sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé.

#### Capitaux propres et dividende

Les capitaux propres comprennent le capital-actions, représentant la valeur nominale des actions émises ainsi que les résultats nets non distribués. Le dividende à payer à l'actionnaire est présenté séparément à l'état de la situation financière lorsqu'il a été approuvé avant la date de clôture.



## Adoption d'une nouvelle norme comptable

### IFRS 16 – Contrats de location

Le 31 mars 2019, la Société a adopté l'IFRS 16, « Contrats de location » selon la méthode rétrospective modifiée. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 16, les nouvelles exigences ont été appliquées rétroactivement avec l'effet cumulatif de l'application initiale comptabilisé au 31 mars 2019. Les états financiers comparatifs n'ont pas été retraités.

Auparavant, la Société classait tous ses contrats de location comme des contrats de location simple et ne comptabilisait pas d'actifs ou de passifs à l'état de la situation financière puisque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué ne lui étaient pas transférés. IFRS 16 exige que les preneurs comptabilisent à l'état de la situation financière les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat est de 12 mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur.

À l'adoption d'IFRS 16, la Société a comptabilisé les obligations locatives en ce qui concerne les contrats de location qui avaient précédemment été classés comme « contrats de location simple » selon les principes d'IAS 17, « Contrats de location ». Ces obligations ont été évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculés à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société au 31 mars 2019. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux obligations locatives au 31 mars 2019 était de 2,343 %.

Au niveau de l'état de la situation financière, l'adoption de l'IFRS 16 a eu pour conséquence une augmentation des actifs de 8,1 millions de dollars et des passifs de 8,3 millions de dollars respectivement en raison de la comptabilisation d'actifs au titre de droits d'utilisation et de la comptabilisation d'obligations locatives. La valeur des actifs au titre de droits d'utilisation a initialement été évaluée au montant des obligations locatives, puis ajustées en fonction des montants à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière relativement à ces contrats immédiatement avant la date de première application. L'application de l'IFRS 16 n'a pas eu d'impact sur le solde des bénéfices non répartis au 31 mars 2019.

Au niveau de l'état du résultat global, l'adoption de l'IFRS 16 a engendré une substitution des charges locatives par les intérêts sur les obligations locatives et les amortissements sur les actifs au titre de droits d'utilisation.

Concernant les flux de trésorerie, les remboursements du principal de l'obligation locative sont présentés distinctement dans la section « Activités de financement ».

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

### 4. Adoption d'une nouvelle norme comptable (suite)

#### IFRS 16 – Contrats de location (suite)

La Société s'est prévaluée des mesures de simplification suivantes :

- Appliquer la norme aux contrats qui avaient été précédemment identifiés comme des contrats de location en vertu de l'IAS 17 et de l'IFRIC 4. Les contrats qui n'avaient pas été précédemment identifiés comme des contrats de location ou comme des contrats contenant des contrats de location n'ont pas été réévalués ;
- Appliquer le même taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques similaires ;
- Exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre de droits d'utilisation lors de la transaction ;
- Ne comptabiliser que la composante locative comme composante de nature locative. Les composantes non locatives sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation ;
- Lors de la transition, dans le cas des contrats de location précédemment comptabilisés à titre de contrats de location simples qui ont une durée restante de moins de 12 mois, la Société s'est prévaluée des exemptions facultatives lui permettant de ne pas comptabiliser d'actifs au titre de droits d'utilisation, mais de comptabiliser plutôt la charge locative de manière linéaire sur la durée restante du contrat de location ;
- La Société a eu recours à des connaissances acquises *a posteriori* pour déterminer la durée du contrat de location lorsqu'elle a envisagé la possibilité d'exercer les options de prolongation et de résilier les contrats de location.

Le tableau suivant est une réconciliation entre les engagements et charges locatives présentés au 30 mars 2019 et les obligations locatives reconnues au 31 mars 2019 :

<b>Engagements et charges locatives au 30 mars 2019</b>	<b>8 838 \$</b>
Exemptions relatives à la comptabilisation :	
Contrat de location avec durée restante de moins d'un an	(977)
Composantes non locatives et paiements de loyers variables non comptabilisés	(3 433)
Obligations locatives avant actualisation	4 428
Options de prolongations dont l'exercice est raisonnablement certain	4 800
Application du taux d'actualisation (égal au taux d'emprunt marginal)	(958)
<b>Obligations locatives au 31 mars 2019</b>	<b>8 270 \$</b>

---

## 5

### Normes, modifications et interprétations futures

#### Normes qui ne sont pas encore en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, plusieurs nouvelles normes, modifications apportées à des normes existantes et interprétations seront publiées par l'IASB, mais n'étaient pas encore en vigueur. La Société n'a adopté aucune de ces normes, modifications et interprétations de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté au cours du premier exercice débutant à compter de la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. Les nouvelles normes, modifications et interprétations qui n'ont pas été adoptées par anticipation et qui ne sont pas listées ci-après ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les états financiers de la Société.

---

## 6

### Utilisation d'estimations comptables et de jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Ces estimations et leurs hypothèses reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjectures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Des explications quant aux principaux jugements critiques, hypothèses et estimations comptables importants sont présentées ci-dessous :

#### Logiciels développés à l'interne et dépenses de recherche

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

La Société veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

### 6. Utilisation d'estimations comptables et de jugements critiques (suite)

#### Durée d'utilité des actifs amortissables

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la fin de chaque exercice. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technique, qui pourrait modifier les durées d'utilité.

#### Dépréciation des actifs non financiers

L'évaluation des faits et circonstances démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif non financier a pu se déprécier ou reprendre de la valeur est un processus subjectif qui implique du jugement critique et souvent un certain nombre d'estimations comptables et d'interprétations. S'il existe un indice qu'un actif non financier ou une unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif non financier pris individuellement ou de l'unité génératrice de trésorerie doit être estimée.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats d'exploitation futurs. Ces hypothèses se rapportent à des événements et circonstances futurs. Les résultats réels peuvent différer et donner lieu à des ajustements futurs.

#### Évaluation des contrats de location

La Société comptabilise des obligations locatives en ce qui concerne les contrats de location à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculés à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. En plus des estimations de la direction pour déterminer la durée des contrats de location et le taux d'intérêt approprié pour évaluer l'obligation locative, le jugement est utilisé pour déterminer s'il y a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation du contrat de location sera exercée.

## 7

### Ventes, coût des produits vendus et résultat brut

	2020			2019 (292 jours)		
	Succursales	Web	Total	Succursales	Web	Total
Ventes	285 908 \$	25 664 \$	311 572 \$	57 591 \$	13 680 \$	71 271 \$
Coût des produits vendus	220 931	19 684	240 615	46 891	11 190	58 081
Résultat brut	64 977 \$	5 980 \$	70 957 \$	10 700 \$	2 490 \$	13 190 \$

## 8

## Rémunération du personnel

Les charges comptabilisées au titre de rémunération du personnel se détaillent comme suit :

	2020	2019 (292 jours)
Frais de vente		
Salaires et autres avantages du personnel	13 957 \$	3 039 \$
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	2 735	621
	16 692	3 660
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	2 677	999
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	650	189
	3 327	1 188
	20 019 \$	4 848 \$

## 9

## Contribution financière du gouvernement du Québec et dividende

Le gouvernement du Québec a contribué au financement de la Société en lui versant des contributions financières pour compenser son déficit annuel de l'exercice antérieur. À ce titre, la Société a constaté un revenu aux résultats de l'exercice antérieur sous la rubrique « Contribution financière du gouvernement du Québec ». Ces contributions ont été constatées à titre de revenus, dans la mesure où elles ont été autorisées par le gouvernement, que la Société a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il était possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Pour l'exercice clos le 28 mars 2020, le dividende déclaré par la Société est fixé par le ministre des Finances du Québec. Ce dividende est remis entièrement dans le Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis et réinvesti notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis. Le ministre déclare annuellement le montant égal au résultat net établi conformément aux IFRS, jusqu'à concurrence du montant maximal qui n'entame pas le capital de la Société. Il détermine également les modalités de paiement.

Au 28 mars 2020, le dividende déclaré demeure à payer.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

10

### Charges nettes (produits nets) de financement

	2020	2019 (292 jours)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	286 \$	– \$
Intérêts sur le dû à la SAQ	85	–
Intérêts sur marge de crédit auprès du ministère des Finances	–	1
Frais financiers autres	14	–
	<b>385</b>	<b>1</b>
Moins produits de financement :		
Intérêts sur la trésorerie	(192)	(64)
Produits financiers autres	(6)	–
Autres revenus	(76)	(1)
	<b>(274)</b>	<b>(65)</b>
	<b>111 \$</b>	<b>(64) \$</b>

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

11

### Comptes clients et autres débiteurs

	28 mars 2020	30 mars 2019
Débiteurs corporatifs	18 \$	3 \$
Contribution financière du gouvernement du Québec (note 9)	-	4 889
	18 \$	4 892 \$

12

### Stocks

	28 mars 2020	30 mars 2019
Produits de cannabis séchés	14 096 \$	7 828 \$
Produits connexes	115	69
Inventaires en cours de préparation	405	30
	14 616 \$	7 927 \$

Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice est comptabilisé en charge au poste « Coût des produits vendus » à l'état du résultat global.

Le coût des produits vendus est uniquement constitué de stocks.

Aucun stock n'a été donné en nantissement de passifs.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

# 13

## Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives	Mobilier et équipement	Équipement informatique	Total
<b>Coût</b>				
Solde au début	– \$	– \$	– \$	– \$
Acquisitions	4 266	1 185	2 429	7 880
Solde au 30 mars 2019	4 266 \$	1 185 \$	2 429 \$	7 880 \$
Acquisitions <sup>(1)</sup>	9 667	2 563	1 537	13 767
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>13 933 \$</b>	<b>3 748 \$</b>	<b>3 966 \$</b>	<b>21 647 \$</b>
<b>Amortissements cumulés</b>				
Solde au début	– \$	– \$	– \$	– \$
Amortissement	128	44	119	291
Solde au 30 mars 2019	128 \$	44 \$	119 \$	291 \$
Amortissement	758	199	393	1 350
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>886 \$</b>	<b>243 \$</b>	<b>512 \$</b>	<b>1 641 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>				
Solde au 30 mars 2019	4 138 \$	1 141 \$	2 310 \$	7 589 \$
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>13 047 \$</b>	<b>3 505 \$</b>	<b>3 454 \$</b>	<b>20 006 \$</b>

(1) Des immobilisations corporelles, d'une valeur de 1,8 million de dollars, étaient en voie de réalisation au 28 mars 2020 (2,3 millions de dollars au 30 mars 2019) et ne sont pas amorties. Ces projets sont constitués principalement des infrastructures physiques ainsi que d'installations de mobilier et d'équipement informatique pour le déploiement futur de nos succursales pas encore mises en service.

L'amortissement des immobilisations corporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2020	2019 (292 jours)
Frais de vente	1 136 \$	242 \$
Frais d'administration	214	49
	<b>1 350 \$</b>	<b>291 \$</b>

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

14

### Immobilisations incorporelles

	Logiciels et licences acquis	Logiciels développés à l'interne	Total
<b>Coût</b>			
Solde au début	– \$	– \$	– \$
Acquisitions	4 162	748	4 910
Solde au 30 mars 2019	4 162 \$	748 \$	4 910 \$
Acquisitions <sup>(1)</sup>	923	–	923
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>5 085 \$</b>	<b>748 \$</b>	<b>5 833 \$</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
Solde au début	– \$	– \$	– \$
Amortissement	344	69	413
Solde au 30 mars 2019	344 \$	69 \$	413 \$
Amortissement	866	149	1 015
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>1 210 \$</b>	<b>218 \$</b>	<b>1 428 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>			
Solde au 30 mars 2019	3 818 \$	679 \$	4 497 \$
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>3 875 \$</b>	<b>530 \$</b>	<b>4 405 \$</b>

(1) Des immobilisations incorporelles, d'une valeur de 0,4 million de dollars, étaient en voie de réalisation au 28 mars 2020 (0,4 million de dollars au 30 mars 2019) et ne sont pas amorties. Ces projets sont constitués principalement d'honoraires professionnels pour le développement de nouvelles fonctionnalités des systèmes informatiques de la Société.

L'amortissement des immobilisations incorporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2020	2019 (292 jours)
Frais de vente	65 \$	23 \$
Frais d'administration	950	390
	<b>1 015 \$</b>	<b>413 \$</b>

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

15

### Actifs au titre de droits d'utilisation des baux

<b>Coût</b>	
Solde au 30 mars 2019	– \$
Actifs au titre de droits d'utilisation des baux comptabilisés aux termes de l'IFRS 16 au 31 mars 2019 <sup>(1)</sup>	8 147
Acquisitions	10 171
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>18 318 \$</b>
<b>Amortissements cumulés</b>	
Solde au 30 mars 2019	– \$
Amortissement	1 408
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>1 408 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	
Solde au 30 mars 2019	– \$
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>16 910 \$</b>

(1) Les actifs au titre de droits d'utilisation des baux comptabilisés aux termes de l'application initiale de l'IFRS 16 au 31 mars 2019 se composent comme suit : 8,27 millions de dollars montant de l'obligation locative au 31 mars 2019, moins 123 000 dollars correspondant au montant de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2020	2019 (292 jours)
Frais de vente	1 320 \$	– \$
Frais d'administration	88	–
	<b>1 408 \$</b>	<b>– \$</b>

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

16

### Emprunts

La Société a été autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2020, lui permettant d'emprunter, à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, ou à long terme auprès du ministre des Finances, un montant n'excédant pas 100 millions de dollars, dont 75 millions de dollars à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 25 millions de dollars à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement, conformément aux caractéristiques et limites établis par ce régime d'emprunts. Au 28 mars 2020, celle-ci était entièrement disponible (au 30 mars 2019, elle était également entièrement disponible).

17

### Comptes fournisseurs et autres charges à payer

	28 mars 2020	30 mars 2019
Comptes fournisseurs	39 511 \$	16 333 \$
Autres charges à payer	2 233	2 514
Rémunération du personnel et charges sociales à payer	2 114	394
	<b>43 858 \$</b>	<b>19 241 \$</b>

18

## Actif et passif au titre des avantages du personnel

### Régimes généraux et obligatoires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible et le taux pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) est passé de 12,82 % à 12,29 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur pour les participants au RRPE ainsi qu'un montant équivalent pour la partie à verser par l'employeur. Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, la Société a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et estimé à 3 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020.

Les cotisations de la Société, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice se terminant en 2020 s'élèvent à 467 000 dollars (148 000 dollars en 2019) et sont comptabilisées aux postes « Frais de vente » et « Frais d'administration » à l'état du résultat global. Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

19

## Obligations locatives

La Société a conclu des contrats de location visant ses succursales. Chaque contrat de location est reflété à l'état de la situation financière à titre d'actif au titre de droits d'utilisation, dont le détail est donné à la note 15, et d'obligations locatives. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation initiale des obligations locatives et de l'actif.

<b>Coût</b>	
Solde au 30 mars 2019	– \$
Obligations locatives comptabilisées aux termes de l'IFRS 16 au 31 mars 2019	8 270
Ajout d'obligations locatives	10 171
Remboursements d'obligations locatives	(855)
<b>Solde au 28 mars 2020</b>	<b>17 586 \$</b>

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

### 19. Obligations locatives (suite)

Les obligations locatives sont présentées comme suit à l'état de la situation financière :

	28 mars 2020
Partie courante	1 637 \$
Partie non courante	15 949
	<hr/> 17 586 \$

Les loyers minimaux futurs s'établissent comme suit au 28 mars 2020 :

	Un an au plus	Entre un an et moins de cinq ans	Plus de cinq ans	Total
<b>28 mars 2020</b>				
Déboursés	1 995 \$	8 298 \$	9 101 \$	19 394 \$
Charges de financement	(358)	(1 052)	(398)	(1 808)
Obligations locatives	1 637 \$	7 246 \$	8 703 \$	17 586 \$

## 20

### Capitaux propres

#### Capital-actions

La Société est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec (MFQ) et à la SAQ. Le capital-actions autorisé de la Société se compose de 100 000 actions (une action de catégorie A et 99 999 actions de catégorie B) d'une valeur nominale de 100 millions de dollars. Le montant émis et payé est de 2 000 dollars (2 actions) :

1 action de catégorie A comportant uniquement le droit de voter à toute assemblée des actionnaires :

- détenue par la SAQ ; et

1 action de catégorie B comportant uniquement le droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens en cas de liquidation :

- détenue par le MFQ.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

21

### Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les capitaux propres. La Société gère son capital de façon à répondre aux exigences de ses actionnaires et à assurer en tout temps la protection de ses fonds. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

La Société n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

La structure de capital, telle que définie par la Société, s'établit comme suit :

	28 mars 2020	30 mars 2019
Capital-actions	2 \$	2 \$
Résultats non distribués	-	-
	<b>2 \$</b>	<b>2 \$</b>

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

22

### Informations sur le tableau des flux de trésorerie

	2020	2019 (292 jours)
<b>La variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement se détaille ainsi :</b>		
Comptes clients et autres débiteurs	4 874 \$	(4 892) \$
Taxes à recevoir	3 079	(3 268)
Stocks	(6 689)	(7 927)
Charges payées d'avance	(500)	(72)
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	24 801	18 107
Dû à la SAQ	(4 519)	5 347
	<b>21 046 \$</b>	<b>7 295 \$</b>
<b>Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie :</b>		
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles financées par :		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	1 073 \$	1 134 \$
Dû à la SAQ	-	9 567
	<b>1 073 \$</b>	<b>10 701 \$</b>
<b>Autre activité sans effet sur la trésorerie :</b>		
Montant de loyers versés au 31 mars 2019 ou avant, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçue, et reclassé des comptes fournisseurs et autres charges à payer aux actifs au titre de droits d'utilisation des baux	(123) \$	- \$

23

### Juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur comptable des instruments financiers venant à échéance à court terme correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur. Ces instruments financiers comprennent la trésorerie, les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer ainsi que le dû à la SAQ.

## Gestion des risques découlant des instruments financiers

### Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

La Société est exposée à divers risques financiers qui découlent de ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société. Les objectifs poursuivis visent à garantir activement les flux de trésorerie à court terme et à moyen terme de la Société en réduisant l'exposition aux risques financiers.

La Société ne conclut pas de contrats ou d'ententes visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

### Risques financiers

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie expose la Société au risque de flux de trésorerie associé aux fluctuations des taux d'intérêt puisqu'ils portent intérêt à taux variable. Le risque auquel la Société est exposée est minime compte tenu que le dû à la SAQ vient à échéance à court terme.

Au 28 mars 2020, le solde de la trésorerie correspond à 31,9 millions de dollars et a porté intérêt au taux préférentiel de l'institution financière moins 2 points. Le dû à la SAQ (relativement aux coûts de la création et de la mise en opération de la Société) a porté intérêt au taux annuel fixe de 2,3 % jusqu'à son remboursement au cours de l'exercice. Le dû à la SAQ au 28 mars 2020, relatif à l'entente de services partagés, est de nature courante et ne porte pas intérêt.

Une variation de 1 % dans les taux d'intérêt pour les instruments à taux variable n'aurait pas eu un impact important sur les résultats et les capitaux propres de la Société.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie au contrat manque à l'une de ses obligations envers la Société. La Société est exposée au risque de crédit en raison de ses actifs financiers.

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une perte survienne en raison du manquement d'un tiers à respecter ses obligations. La valeur comptabilisée dans l'état de la situation financière de la Société au titre des actifs financiers exposés au risque de crédit constitue le montant maximal qui est exposé au risque de crédit.

Le risque de crédit est géré collectivement en fonction des politiques et procédures de gestion du risque de crédit de la Société.

Le risque de crédit lié aux soldes de trésorerie et aux dépôts dans des banques est géré grâce à la diversification des dépôts bancaires, lesquels sont effectués uniquement auprès d'importantes institutions financières réputées.

La Société considère que son exposition au risque de crédit lié à la vente de cannabis est limitée en raison de la nature de ses ventes directes aux consommateurs qui doivent être payées immédiatement, soit en espèces soit par carte de crédit.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

## 24. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

### Risques financiers (suite)

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. La Société est exposée à ce risque principalement par ses comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), par son dividende à payer ainsi que par son dû à la SAQ.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement sous la forme d'emprunts de montants autorisés suffisants. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer de disposer des fonds nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

L'exposition de la Société à ce risque est réduite par un volume important de fonds générés par ses activités d'exploitation, par son niveau de trésorerie, par des sources de financement préautorisées et par la gestion des emprunts à court terme à taux variables. La Société considère qu'elle sera en mesure d'honorer à brève échéance ses passifs financiers considérant l'exploitation normale de ses opérations.

Les échéances des passifs financiers, y compris les versements d'intérêts, se détaillent comme suit :

	28 mars 2020		30 mars 2019	
	À 6 mois au plus	À plus de 6 mois	À 6 mois au plus	À plus de 6 mois
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	41 744 \$	– \$	18 754 \$	93 \$
Dividende à payer	16 296	10 000	–	–
Dû à la SAQ	828	–	15 000	–
	<b>58 868 \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>33 754 \$</b>	<b>93 \$</b>

25

## Opérations entre parties liées

La Société est liée à tous les ministères et fonds spéciaux, ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publics contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part de ce dernier. Les autres parties liées de la Société comprennent ses principaux dirigeants et la SAQ. La Société est une filiale selon la loi de la SAQ. Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée. Au 30 mars 2019, le montant dû à la SAQ, s'élevant à 14,9 millions de dollars, était principalement composé des coûts de création et de mise en exploitation de la Société. Ce montant, qui portait intérêt au taux de 2,3 %, a été complètement remboursé au cours de l'exercice.

### Entités contrôlées par le gouvernement du Québec

Sans avoir effectué de collecte de renseignements, ce qui aurait représenté des coûts importants, la Société juge qu'elle n'a conclu aucune opération commerciale individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées, à l'exception des transactions avec la SAQ présentées plus bas. Ainsi, la Société se prévaut de l'exemption de l'IAS 24.25 concernant les obligations en matière d'informations à fournir en ce qui a trait aux transactions et soldes, y compris les engagements, avec les parties liées à une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable. Ces renseignements n'apporteraient aucune valeur ajoutée aux états financiers annuels.

### Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction et les directeurs qui composent le comité de direction.

Le tableau suivant présente la charge de rémunération des principaux dirigeants :

	2020	2019 (292 jours)
Salaires et avantages à court terme	1 666 \$	601 \$

### Transactions entre apparentés :

La Société est une filiale selon la loi de la SAQ. Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée. Le montant dû à la SAQ est composé des frais mensuels liés à son entente de service annuelle avec celle-ci. Ces services, ci-après nommés « services partagés », sont reliés aux expertises suivantes : technologies de l'information, centre de service à la clientèle, développement immobilier et aménagement, acquisition en biens et services, et autres de nature administrative. Cette entente est d'une durée indéterminée et peut être modifiée ou résiliée selon les conditions prévues à celle-ci. De plus, un membre de la direction de la Société participe au régime supplémentaire de la haute direction de la SAQ. Ce montant, 114 800 dollars, ne faisant pas partie de l'entente des services partagés, est inclus dans les transactions ci-dessous. Les détails de ce régime sont présentés dans la section finance du rapport annuel de la SAQ.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2020

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

## 25. Opérations entre parties liées (suite)

### Transactions entre apparentés (suite)

Les détails des transactions et soldes entre la Société et la SAQ sont présentés ci-dessous :

	2020	2019 (292 jours)
<b>Transactions</b>		
Immobilisations corporelles	(135) \$	5 078 \$
Immobilisations incorporelles	373	4 489
Frais de services partagés	5 414	2 592
Intérêts	85	–
Frais de démarrage non récurrents	–	4 708
	<b>5 737 \$</b>	<b>16 867 \$</b>
	<b>28 mars 2020</b>	<b>30 mars 2019</b>
<b>Solde des comptes</b>		
Dû à la SAQ	<b>828 \$</b>	<b>14 914 \$</b>

26

## Impacts de la pandémie de COVID-19

Dû à la COVID-19, certaines situations ont eu ou pourraient avoir des impacts sur les activités futures de la Société, dont notamment :

- des dépenses supplémentaires afin d'assurer la sécurité des conseillers et des lieux de travail ;
- un ralentissement du plan de déploiement des succursales qui représentent un vecteur important de croissance de la Société ; et
- une amplification des défis de nos fournisseurs de cannabis qui pourrait avoir un impact sur notre approvisionnement futur.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice. La Société a pris et continuera de prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.

# Informations trimestrielles

Exercices clos les 28 mars 2020 et 30 mars 2019  
(en milliers de dollars canadiens)  
(chiffres non audités)

	2020				
	Exercice 52	T4 12	T3 16	T2 12	T1 12
Nombre de semaines					
<b>Ventes</b> (note 7)	<b>311 572 \$</b>	<b>92 067 \$</b>	<b>110 779 \$</b>	<b>63 621 \$</b>	<b>45 105 \$</b>
<b>Coût des produits vendus</b> (note 7)	<b>240 615</b>	<b>70 706</b>	<b>85 357</b>	<b>49 270</b>	<b>35 282</b>
<b>Résultat brut</b> (note 7)	<b>70 957</b>	<b>21 361</b>	<b>25 422</b>	<b>14 351</b>	<b>9 823</b>
Frais de vente <sup>(1)</sup>	36 179	11 692	11 346	7 640	5 501
Frais d'administration <sup>(1)</sup>	8 371	1 330	2 484	1 678	2 879
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>26 407</b>	<b>8 339</b>	<b>11 592</b>	<b>5 033</b>	<b>1 443</b>
Contribution financière du gouvernement du Québec (note 9)	-	-	-	-	-
Charges nettes (Produits nets) de financement et autres revenus (note 10)	111	(12)	(13)	49	87
<b>Résultat net et résultat global de l'exercice</b>	<b>26 296 \$</b>	<b>8 351 \$</b>	<b>11 605 \$</b>	<b>4 984 \$</b>	<b>1 356 \$</b>
<b>Ventes nettes par réseaux</b>					
Succursales	285 908 \$	84 677 \$	103 398 \$	58 281 \$	39 552 \$
Web	25 664	7 390	7 381	5 340	5 553
	<b>311 572</b>	<b>92 067</b>	<b>110 779</b>	<b>63 621</b>	<b>45 105</b>
<b>Ventes nettes par catégories</b>					
Fleurs séchées	287 976	84 662	103 443	58 497	41 374
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	23 596	7 405	7 336	5 124	3 731
	<b>311 572 \$</b>	<b>92 067 \$</b>	<b>110 779 \$</b>	<b>63 621 \$</b>	<b>45 105 \$</b>
<b>Autres renseignements</b>					
Nombre de succursales	41	41	33	20	16
Nombre de kilogrammes	46 863	15 334	16 624	8 641	6 264
Nombre de transactions <sup>(2)</sup>	7 746 000	2 275 000	2 860 000	1 557 000	1 054 000

(1) Durant l'exercice, il y a eu une réallocation de certaines dépenses entre les frais de vente et les frais d'administration pour les trimestres 1 et 2. Ces chiffres diffèrent donc de ceux publiés antérieurement dans les rapports trimestriels.

(2) Les nombres sont arrondis au millier près.

**Informations trimestrielles**  
Exercices clos les 28 mars 2020 et 30 mars 2019  
(en milliers de dollars canadiens)  
(chiffres non audités)

Nombre de semaines	2019 <sup>(3)</sup>				
	Exercice 24	T4 12	T3 12	T2 0	T1 0
<b>Ventes</b> (note 7)	71 271 \$	34 332 \$	36 939 \$	– \$	– \$
<b>Coût des produits vendus</b> (note 7)	58 081	27 976	30 105	–	–
<b>Résultat brut</b> (note 7)	13 190	6 356	6 834	–	–
Frais de vente	8 653	880	7 773	–	–
Frais d'administration	9 490	5 487	4 003	–	–
<b>Résultat d'exploitation</b>	(4 953)	(11)	(4 942)	–	–
Contribution financière du gouvernement du Québec (note 9)	(4 889)	(4 889)	–	–	–
Charges nettes (Produits nets) de financement et autres revenus (note 10)	(64)	(20)	(44)	–	–
<b>Résultat net et résultat global de l'exercice</b>	– \$	4 898 \$	(4 898) \$	– \$	– \$
<b>Ventes nettes par réseaux</b>					
Succursales	57 591 \$	28 324 \$	29 267 \$	– \$	– \$
Web	13 680	5 978	7 702	–	–
	71 271	34 302	36 969	–	–
<b>Ventes nettes par catégories</b>					
Fleurs séchées	62 994	30 698	32 296	–	–
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	8 277	3 604	4 673	–	–
	71 271 \$	34 302 \$	36 969 \$	– \$	– \$
<b>Autres renseignements</b>					
Nombre de succursales	13	13	12		
Nombre de kilogrammes	9 922	4 623	5 299		
Nombre de transactions <sup>(4)</sup>	1 527 000	749 000	778 000		

(3) Pour l'année financière 2019, la Société a été créée le 12 juin 2018 (donc 292 jours pour son exercice clos le 30 mars 2019) mais n'a débuté ses opérations que le 17 octobre (donc 24 semaines d'opérations).

(4) Les nombres sont arrondis au millier près.



# Gouvernance

# Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis (SQDC) s'assure que les affaires de la Société soient administrées conformément aux lois et règlements qui la gouvernent et voit à ce que les dirigeants de l'entreprise prennent les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs découlant de sa mission. En ce sens, le conseil examine, avec la direction, les propositions, scénarios et orientations stratégiques de nature à influencer les actions et l'évolution de la SQDC. Pour accomplir son mandat, le conseil comprend trois comités, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit et le comité des ressources humaines. En cours d'exercice, le conseil a procédé à la création du comité de protection de la santé et de la recherche, dont le mandat est en cours d'élaboration.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le conseil d'administration a tenu sept séances, dont deux extraordinaires. Lors de ces séances, la direction a présenté un suivi des affaires de la SQDC et dressé un bilan des divers projets en cours. Le conseil a reçu un rapport verbal ainsi que les documents et procès-verbaux faisant état des dossiers qui ont été à l'étude au cours des séances des comités afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions relatives à la conduite des affaires de la Société. Une session à huis clos, sans la présence de la direction et des observateurs, a eu lieu à la fin de chacune des séances du conseil d'administration. Le conseil dispose de ressources internes et externes pour appuyer ses activités.

L'exercice 2019-2020 représente la première année d'exploitation complète de la SQDC. Au cours de l'exercice, son conseil d'administration a adopté les instruments nécessaires pour que l'entreprise se conforme au cadre rigoureux qui s'applique aux sociétés d'État. Au cours de l'année, il a procédé à l'adoption du Plan stratégique 2021-2023 de la SQDC ainsi que de son Plan de responsabilité sociale 2021-2023. Il a adopté et mis à jour les politiques liées à la rémunération et aux avantages sociaux des employés ainsi qu'à la santé et sécurité au travail. Il a supervisé le processus de négociation des conventions collectives qui s'est déroulé durant l'exercice. Il a approuvé une Politique de divulgation des actes répréhensibles et une Politique d'approvisionnement responsable. Il a également procédé à la mise à jour de la Politique de sécurité de l'information et, de manière générale, exercé un rôle de supervision et de mise à jour des politiques de la SQDC. Le conseil d'administration a aussi procédé à l'évaluation de son fonctionnement.

## Formation du conseil d'administration

Les administrateurs de la SQDC sont nommés par le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ) en fonction du profil de compétences établi par le conseil d'administration de la SQDC. Les administrateurs de la SQDC ont joué un rôle dans la recherche et le recrutement des membres du conseil. Quatre observateurs permanents assistent aux réunions du conseil, sans toutefois avoir de droit de vote. Ces observateurs sont désignés respectivement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministre des Finances, le ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que le ministre de la Sécurité publique du Québec.

Au 28 mars 2020, le conseil d'administration de la SQDC était composé de 10 membres, dont 5 femmes et 5 hommes. Tous, à l'exception du président et chef de la direction, se qualifiaient à titre de membres indépendants. Les administrateurs provenaient des régions administratives de Montréal, des Laurentides, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale.

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de guider le recrutement de ses membres, le conseil a défini un profil exhaustif des compétences qu'il souhaite trouver chez ses membres. Ces compétences comprennent la gouvernance, l'expertise financière, les ressources humaines et les relations de travail, la santé publique et la toxicomanie, l'intervention sociale et les enjeux liés à la jeunesse, l'éducation et la communication, l'expertise dans la gestion des moyennes et grandes entreprises, la gestion des opérations, le commerce de détail, l'immobilier, les ressources informationnelles, les lois et réglementations et le fonctionnement gouvernemental.

Les membres du conseil d'administration ont parfait leurs connaissances sur le cannabis au cours du dernier exercice afin d'assumer leur rôle de gouvernance de la Société de façon éclairée. Un toxicologue reconnu a présenté au conseil les risques pour la santé associés à la consommation de cannabis. La Direction québécoise de la légalisation du cannabis, relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux, a présenté aux administrateurs le cadre législatif et réglementaire entourant le cannabis au Québec, ainsi que les prochaines étapes à venir. Finalement, les membres ont visité les installations d'un producteur de cannabis pour comprendre les méthodes de production et les mesures de sécurité, salubrité et traçabilité mises en place.

# Comités du conseil

Les comités du conseil permettent l'étude approfondie de secteurs d'activité critiques pour la SQDC. Ils accomplissent principalement cette tâche de deux manières. D'abord, ils font un suivi périodique de l'état de la situation dans leurs domaines respectifs, en s'appuyant sur les rapports faits par la direction, dont ils appuient et supervisent le travail. Ensuite, ils procèdent à une étude approfondie des politiques et autres documents de la SQDC, comme par exemple les budgets, les états financiers et les plans d'action, et en recommandent l'adoption par le conseil d'administration. Chacun des comités du conseil d'administration est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Les comités disposent de ressources internes et externes pour la conduite de leurs activités et tiennent un huis clos à la fin de chacune de leurs réunions. De plus, ils procèdent à l'évaluation de leur propre fonctionnement et établissent leur planification annuelle.

## Rapport d'activité du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique de la SQDC supervise principalement les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société. Il s'assure qu'elle maintient les plus hautes normes à cet égard. Il élabore et propose au conseil d'administration les profils de compétences et d'expertise pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction. Au cours de l'exercice, le mandat du comité a été élargi pour accroître ses responsabilités en matière de pratiques commerciales et de gestion contractuelle.

Le comité de gouvernance et d'éthique est présidé par M<sup>me</sup> Céline Blanchet et est composé de six membres indépendants. Au cours de l'exercice, il s'est réuni à cinq occasions et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses séances.

Il a recommandé au conseil d'administration l'adoption du Plan de responsabilité sociale 2021-2023, de la Politique de divulgation des actes répréhensibles et de la Politique d'approvisionnement responsable de la Société. Il a de plus procédé à la mise à jour de plusieurs instruments importants, dont le Code d'éthique des employés de la Société québécoise du cannabis et la Politique de sécurité de l'information. Outre cela, le comité a fait le suivi de l'évaluation du fonctionnement du conseil, de la banque de candidatures au poste d'administrateur, des communications et des enjeux réputationnels, de la Politique linguistique de la SQDC et des dossiers immobiliers.

Le comité de gouvernance et d'éthique a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

## Rapport d'activité du comité d'audit

Le comité d'audit de la SQDC voit principalement à l'intégrité de l'information financière et s'assure que les mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société sont adéquats et efficaces. Il est présidé par M<sup>me</sup> Louise Martel et composé de quatre membres indépendants. Parmi ceux-ci, trois sont membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni à cinq occasions et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses séances.

Les activités d'audit interne de la SQDC font partie des services partagés avec la SAQ, sous l'autorité directe du comité d'audit de la SQDC. Durant l'exercice 2019-2020, le comité d'audit de la SQDC a révisé et approuvé le plan d'audit interne, en plus d'en assurer le suivi et de superviser les projets d'audit en cours. Il a rencontré la directrice du service d'audit interne, en l'absence de la direction. Ces rencontres ont eu pour objet, notamment, de s'assurer de l'indépendance des auditeurs internes face à la direction. Elles ont aussi été l'occasion de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne santé financière de la SQDC.

Le comité a vérifié chaque trimestre que la Politique de divulgation financière était appliquée adéquatement à l'occasion du rapport du président du comité de divulgation financière. Il a examiné le budget pour l'exercice et effectué le suivi des moyens mis en place pour assurer l'utilisation optimale des ressources et pour encadrer la gestion des risques.

Finalement, le comité s'est entretenu avec les auditeurs externes au sujet du Plan de mission d'audit pour l'exercice. Il a étudié les états financiers audités pour l'exercice clos le 30 mars 2019<sup>(1)</sup> et en a recommandé l'approbation par le conseil. Le comité d'audit a également rencontré périodiquement, à huis clos, les représentants du vérificateur général du Québec et les auditeurs externes et il s'est assuré de l'indépendance de ces derniers. Il a recommandé au conseil d'autoriser le budget d'honoraires pour l'audit des états financiers 2019-2020. Les honoraires pour le mandat d'audit de ces états financiers sont de 46 750 dollars.

Un rapport des travaux du comité d'audit a été présenté au conseil d'administration après chacune de ses séances.

#### **Auditeurs externes**

La firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. et le vérificateur général du Québec agissent conjointement à titre d'auditeurs externes des livres et comptes de la Société québécoise du cannabis.

### **Rapport d'activité du comité des ressources humaines**

Le comité des ressources humaines a principalement pour mandat d'examiner et de recommander au conseil d'administration des politiques et des orientations stratégiques relatives à la gestion des ressources humaines et d'en assurer le suivi.

(1) Les états financiers et le rapport annuel pour l'exercice clos le 28 mars 2020 ont été approuvés par le conseil d'administration lors de la séance du 21 mai 2020.

Le comité des ressources humaines est présidé par M. René Leprohon et est composé de trois membres indépendants. Le comité s'est réuni à quatre occasions au cours de l'exercice et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses séances.

Le comité a effectué le suivi de la négociation des conventions collectives pour les unités de négociation des succursales. Il a recommandé au conseil d'administration d'adopter la Politique de rémunération du personnel cadre, professionnel et technique ainsi que la Politique de santé et sécurité au travail et la Politique sur les conditions de travail du personnel non syndiqué travaillant en succursale. Il a également recommandé au conseil la mise à jour des politiques d'avantages sociaux et l'adoption de mesures d'encouragement de la santé au travail et de rétention des employés.

Pour en assurer le suivi, le comité a reçu des rapports détaillés et s'est entretenu avec la direction concernant les ressources humaines, les relations de travail, la formation, la santé et sécurité, le recrutement et la masse salariale.

Le comité des ressources humaines a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

### **Comité de protection de la santé et de la recherche**

S'appuyant sur sa mission de vendre du cannabis dans une perspective de protection de la santé, le conseil d'administration a procédé au cours de l'exercice à la création du comité de protection de la santé et de la recherche. Ce comité est présidé par M. Jack Siemiatycki et est composé de cinq membres indépendants. Il a tenu une première rencontre au cours de l'année financière 2019-2020. L'exercice 2020-2021 sera l'occasion, pour le comité de protection de la santé et de la recherche, de définir son mandat et d'entreprendre la planification et la réalisation de ses travaux.

# Composition du conseil d'administration

## Johanne Brunet

### Présidente du conseil d'administration

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 22 août 2022
- Membre indépendant

### Professeure

- Département de marketing, HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Johanne Brunet est détentrice d'un doctorat en *Industrial and Business Studies* de l'Université de Warwick (Royaume-Uni) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en marketing et gestion internationale de HEC Montréal. M<sup>me</sup> Brunet détient aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval la désignant comme administratrice de sociétés certifiée.

Elle a été Lauréate 1999 Action femmes d'affaires de la Chambre de commerce de Montréal et finaliste *Business Professor of the Year Award* 2013 de la compétition du célèbre hebdomadaire *The Economist*. Elle a été directrice de la production extérieure et des acquisitions à la Société Radio-Canada, pour ensuite œuvrer en tant que vice-présidente principale à TV5-Amériques.

Elle est présidente des conseils d'administration de la Société des alcools du Québec et de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et siège également à celui du Théâtre du Rideau Vert ainsi qu'à certains comités consultatifs en Angleterre.

## Jean-François Bergeron

### Administrateur

- Nommé le 20 mars 2019 pour un mandat de cinq ans

### Président et chef de la direction

- Société québécoise du cannabis (SQDC)

Détenteur d'un baccalauréat en informatique de gestion de l'Université de Sherbrooke, Jean-François Bergeron possède une solide d'expérience en gestion stratégique et en développement organisationnel. Il a débuté sa carrière comme gestionnaire en technologies de l'information chez Cascades, puis a occupé successivement des fonctions de direction pendant plus de 20 ans, notamment dans les secteurs de l'industrie manufacturière, du commerce de détail, des télécommunications et des services professionnels.

Reconnu pour sa vision stratégique, M. Bergeron est un leader naturel qui mobilise ses équipes vers l'atteinte d'objectifs ambitieux. Ses expériences professionnelles, entre autres comme gestionnaire en technologies de l'information, à l'administration des ventes et à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que sa compréhension transversale des organisations lui ont permis de relever avec succès plusieurs défis de transformation organisationnelle et d'importants virages numériques au sein d'entreprises d'envergure telles que Kruger, Astral Media, WSP Global et la SAQ, où il a occupé successivement les postes de vice-président aux technologies de l'information et de vice-président à la chaîne d'approvisionnement.

## Céline Blanchet

### Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Membre indépendant

### Vice-présidente, affaires corporatives et développement stratégique

- DeSerres Inc.

Détentrice d'un baccalauréat ès arts (économie) et d'une licence en droit de l'Université Laval, Céline Blanchet est également membre du Barreau du Québec depuis 1985 et détient une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval la désignant comme administratrice de sociétés certifiée. M<sup>me</sup> Blanchet œuvre dans le secteur du commerce de détail à titre de vice-présidente, Affaires corporatives et développement stratégique, chez DeSerres.

Elle a agi antérieurement à titre de directrice principale des affaires publiques à la Banque Laurentienne du Canada, après avoir occupé différents postes comme professionnelle à Hydro-Québec et au gouvernement du Québec.

Elle est présidente du conseil d'administration du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) et siège à ceux du Conseil du patronat du Québec (CPQ), de l'École nationale de l'humour, du Neuchâtel Junior College, ainsi qu'à celui du Comité de la Maison des étudiants canadiens à la Cité internationale universitaire de Paris.

## Stéphane Borreman

### Administrateur

- Nommé le 19 octobre 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 18 octobre 2022
- Membre indépendant

### Médecin d'urgence

- Centre universitaire de santé McGill
- Centres hospitaliers communautaires

Détenteur d'un baccalauréat en génie mécanique, d'un doctorat en médecine, d'une maîtrise en chirurgie ainsi que d'un diplôme postdoctoral en médecine de famille de l'Université McGill, Stéphane Borreman est un professionnel de la santé qui évolue tant comme médecin que comme consultant en affaires auprès d'organisations commerciales et de nouveaux entrepreneurs. Ayant agi à titre de consultant pour la firme McKinsey & Company, M. Borreman possède une vaste expérience dans l'art de guider ses clients vers la prise de décisions éclairées. Au fil des ans, il a développé une expertise reconnue et recherchée autant dans les milieux scientifique et médical que dans celui des affaires, qu'il continue à parfaire au moyen de nombreuses certifications professionnelles.

## Martine Lapointe

### Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Membre indépendant

#### Consultante en technologies de l'information

#### Présidente du conseil d'administration

- Réseau Action TI

Diplômée en gestion d'information et des systèmes de l'Université de Sherbrooke, Martine Lapointe détient également une maîtrise en gestion de projets de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et une maîtrise (MBA) pour cadres en exercice de l'Université de Sherbrooke. M<sup>me</sup> Lapointe détient aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval la désignant comme administratrice de sociétés certifiée. Récipiendaire du prix Carrière MGP 2017 de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, elle est également certifiée auprès du Project Management Institute et  *fellow* du Life Management Institute.

Possédant plus de 25 années d'expérience dans le milieu financier et des technologies de l'information, M<sup>me</sup> Lapointe a œuvré au sein d'institutions de grande envergure comme le Mouvement Desjardins, la Banque Laurentienne à titre de vice-présidente, Solutions d'affaires, la Banque Nationale à titre de directrice principale, Initiatives d'affaires. Elle œuvre maintenant comme consultante en transformation numérique au service d'entreprises telles que Revenu Québec, le Canadien National, Air Canada et le Mouvement Desjardins. Son expertise touche principalement la transformation organisationnelle, l'analyse et la mise en place de projets majeurs et le développement de solutions d'affaires performantes axées sur les objectifs de l'entreprise.

Récipiendaire de nombreux OCTAS (prix d'excellence en TI au Québec) du Réseau Action TI, M<sup>me</sup> Lapointe siège actuellement au conseil d'administration de cette organisation, ainsi qu'à ceux de la Fondation du Cégep du Vieux Montréal et de la Caisse Desjardins Pierre-Boucher de Longueuil.

## René Leprohon

### Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Membre indépendant

#### Administrateur de sociétés

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Institut des auditeurs internes et de l'Association canadienne des conseillers en management, René Leprohon détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal, ainsi qu'une certification en assurance de gestion des risques (CRMA). Associé retraité de KPMG, il y a dirigé la pratique d'audit interne et de gestion des risques d'entreprise durant plus d'une douzaine d'années.

Au cours de sa carrière, M. Leprohon a également occupé des postes de haute direction au sein de TD Meloche Monnex (aujourd'hui TD Assurances) et de EY, où il a, en outre, eu la chance de développer son expertise dans les domaines des ressources humaines, de la gestion du changement, du contrôle interne, de la réingénierie d'entreprise, des fusions et acquisitions et de la planification stratégique.

Au fil des ans, il a pris part à ou été membre de nombreux conseils d'administration, comités d'audit et autres comités de gouvernance de sociétés cotées en Bourse, de sociétés d'État et d'organismes à but non lucratif. Il siège toujours au conseil d'administration de l'Institut des auditeurs internes (chapitre de Montréal) à titre de président du comité des finances et d'audit, ainsi qu'au conseil d'administration de la Société des alcools du Québec à titre de président du comité d'audit et membre du comité de gouvernance et d'éthique.

## Louise Martel

### Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Membre indépendant

### Professeure honoraire

- HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et diplômée en administration des affaires de HEC Montréal, Louise Martel détient également une maîtrise en sciences de la gestion (M. Sc. Finance) de la même institution, en plus d'y œuvrer à titre de professeure honoraire.

Spécialisée dans les domaines de l'information et de l'analyse financière, de la gouvernance, de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit, M<sup>me</sup> Martel a notamment évolué dans le cadre de l'enseignement de deuxième cycle destiné aux comptables professionnels ainsi qu'aux étudiants à la maîtrise en administration des affaires (MBA). Elle a participé activement au développement des programmes d'enseignement et en a souvent assumé la direction. Elle a développé la première formation en ligne ouverte à tous (MOOC), en comptabilité, à HEC Montréal. Elle a aussi dirigé le Département des sciences comptables de cette même institution. Elle a été professeure pendant plus de 10 ans dans plusieurs universités en France et elle a contribué à de nombreuses formations en entreprise tant à l'international qu'au Québec.

Soucieuse de rester au fait de la pratique de la comptabilité, elle a constamment été, à titre de directrice principale et professeure associée, dans le giron de la firme KPMG. Elle est l'auteure de nombreuses conférences et de quelque 75 documents de recherche et articles, dont plusieurs ont été publiés dans des revues nationales et internationales et lui ont valu d'être honorée de prix de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité. M<sup>me</sup> Martel a également reçu le titre de  *fellow CPA* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Au cours des dernières années, elle a été membre de nombreux conseils d'administration et a notamment été présidente du comité d'audit de l'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et présidente du comité de vérification de Télé-Québec.

## Jack Siemiatycki

### Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 29 septembre 2022
- Membre indépendant

### Chercheur

- Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (crCHUM)

### Professeur en médecine préventive et titulaire de la Chaire de recherche Environnement-Cancer Guzzo de la Société de recherche sur le cancer de l'Université de Montréal

- École de santé publique de l'Université de Montréal

Détenteur d'une maîtrise en statistiques et d'un doctorat en épidémiologie de l'Université McGill, le D<sup>r</sup> Jack Siemiatycki est connu dans le monde scientifique pour avoir développé des méthodes de recherche novatrices et influentes en étiologie professionnelle du cancer et pour la publication de résultats sur de nombreuses substances possiblement cancérigènes présentes dans l'environnement. Il est également connu pour les résultats de ses études sur les causes de cancer en milieu de travail et le risque de développer un cancer du cerveau à la suite de l'utilisation de téléphones cellulaires. Il a, à son actif, plus de 300 articles à titre d'auteur ou de coauteur.

Au cours de sa carrière, le D<sup>r</sup> Siemiatycki a contribué, grâce à ses compétences, à plus d'une centaine de comités consultatifs d'experts nationaux et internationaux, ainsi qu'à des comités de rédaction de revues scientifiques telles que *l'American Journal of Epidemiology*. Il a été le témoin expert principal, en demande, dans un recours collectif qui a mené à la condamnation des compagnies de tabac.

Membre élu de l'Académie canadienne des sciences de la santé, il est souvent appelé à synthétiser des connaissances sur les relations entre les comportements individuels ou les facteurs environnementaux et le risque de développer différentes maladies. Il a aussi écrit des livres pour enfants.

## Marie-Claude Guay

### Administratrice

- Nommée le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Membre indépendant

### Cofondatrice

- C. Global Inc et The Next 3B

Détentrice d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) à HEC Montréal ainsi que d'un baccalauréat ès arts en langues étrangères, littérature et linguistique de l'Université Bishop's et certifiée en *design thinking* à l'IDEO U, Marie-Claude Guay est reconnue comme une agente de changement et d'innovation.

Possédant près de 20 ans d'expérience dans le monde des communications, des médias et du marketing, M<sup>me</sup> Guay cumule les expériences à l'échelle internationale dans la création et la gestion tant de l'image de marque que des stratégies commerciales. Elle a d'abord évolué comme journaliste pour Radio-Canada, où plusieurs de ses reportages ont remporté des distinctions. Elle a notamment agi à titre de chef des communications stratégiques et de l'innovation pour Tata communication, où elle a mis son expertise en œuvre afin de créer et diriger des stratégies numériques et de relations publiques pour plusieurs événements d'envergure internationale tels que le *Mobile World Congress*, NAB et Quartz.

M<sup>me</sup> Guay a cofondé Next 3B, une organisation de partenariats internationaux qui vise à accélérer l'accès à Internet à travers le monde, et y a occupé le poste de directrice générale. Elle a également créé une deuxième entreprise en stratégie de marché, C. Global Inc., et elle est chargée de cours à HEC Montréal.

## Jean-Claude Dufour

### Administrateur

- Nommé le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Membre indépendant

### Expert consultant dans le secteur agroalimentaire et administrateur de sociétés

Détenteur d'un baccalauréat en agroéconomie, concentration plantes, d'une maîtrise en économie rurale et d'un doctorat en administration des affaires de l'Université Laval, incluant une spécialisation en distribution, logistique et marketing de l'Université du Michigan, Jean-Claude Dufour est reconnu pour ses nombreux travaux et recherches.

M. Dufour a laissé sa marque à l'Université Laval, où il a œuvré à titre d'enseignant pendant 42 ans en plus d'y occuper la fonction de doyen de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation pendant 12 ans. Il est président du Conseil canadien des doyens des facultés d'agriculture et d'alimentation et des facultés de médecine vétérinaire.

Au cours de sa carrière, M. Dufour a prononcé plus de 600 conférences dans plusieurs pays, dirigé ou codirigé 69 étudiants doctorants et il est l'auteur de nombreuses publications.

Il a siégé à une trentaine de conseils d'administration d'entreprises, d'agences paragouvernementales, de fonds d'investissement, de collèges et d'universités. Il a également présidé la Commission interministérielle sur la révision de la fiscalité agricole au Québec. Il est actuellement membre du conseil d'administration du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

En 2015, M. Dufour a été nommé « Personnalité alimentaire » au Québec par le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ). Il a également été honoré du Mérite interprofessionnel décerné par l'Office des professions du Québec et l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) et y a été nommé commandeur de l'Ordre du Mérite agronomique.

## Observateurs

### Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Horacio Arruda

- Directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique

### Ministère de la Sécurité publique du Québec

Louis Morneau

- Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières

### Ministère des Finances du Québec

Étienne Paré

- Directeur général de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones

### Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

Martin Pineault

- Directeur général des politiques

## Présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités

Exercice financier 2019-2020

	CA	CAT	CGÉ	CPSR	CRH
<b>Nombre de séances</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
Johanne Brunet <sup>(1)</sup>	7/7	4/5	5/5	1/1	4/4
Jean-François Bergeron	7/7	s. o. <sup>(2)</sup>	s. o. <sup>(2)</sup>	s. o. <sup>(2)</sup>	s. o. <sup>(2)</sup>
Céline Blanchet	7/7	s. o.	5/5	s. o.	4/4
Stéphane Borreman	6/7	s. o.	4/5	1/1	s. o.
Jean-Claude Dufour <sup>(3)</sup>	3/3	s. o.	1/1	0/0	s. o.
Marie-Claude Guay <sup>(3)</sup>	3/3	s. o.	1/1	0/0	s. o.
Martine Lapointe	7/7	5/5	s. o.	s. o.	s. o.
René Leprohon	7/7	5/5	s. o.	s. o.	1/1
Louise Martel	7/7	5/5	s. o.	s. o.	s. o.
Sylvain Morissette <sup>(4)</sup>	3/3	s. o.	2/2	s. o.	s. o.
Isabeau Normandin <sup>(5)</sup>	1/1	s. o.	s. o.	s. o.	1/1
Jack Siemiatycki	6/7	s. o.	5/5	1/1	s. o.
Luc Vachon <sup>(6)</sup>	5/5	s. o.	s. o.	s. o.	3/3

CA : conseil d'administration

CAT : comité d'audit

CGÉ : comité de gouvernance et d'éthique

CPSR : comité de protection de la santé et de la recherche

CRH : comité des ressources humaines

(1) Membre d'office de tous les comités

(2) Le président et chef de la direction a été présent à toutes les rencontres des comités, mais n'est pas membre de ces comités puisque ceux-ci ne sont composés que d'administrateurs indépendants.

(3) Jean-Claude Dufour et Marie-Claude Guay sont entrés en fonction le 3 février 2020 et ont été nommés membres de leurs comités respectifs le 5 février 2020.

(4) Sylvain Morissette a démissionné le 9 novembre 2019.

(5) Isabeau Normandin a démissionné le 4 juillet 2019.

(6) Luc Vachon a démissionné le 15 mars 2020.

## Rémunération des administrateurs

Exercice financier 2019-2020  
(en dollars canadiens)

Johanne Brunet	36 292 \$
Céline Blanchet	21 515 \$
Stéphane Borreman	15 591 \$
Jean-Claude Dufour <sup>(1)</sup>	2 911 \$
Marie-Claude Guay <sup>(1)</sup>	2 815 \$
Martine Lapointe	15 808 \$
René Leprohon	18 357 \$
Louise Martel	19 955 \$
Sylvain Morissette <sup>(2)</sup>	8 876 \$
Isabeau Normandin <sup>(3)</sup>	4 677 \$
Jack Siemiatycki	16 171 \$
Luc Vachon <sup>(4)</sup>	13 602 \$
<b>Total</b>	<b>176 570 \$</b>

(1) Jean-Claude Dufour et Marie-Claude Guay sont entrés en fonction le 3 février 2020 et ont été nommés membres de leurs comités respectifs le 5 février 2020.

(2) Sylvain Morissette a démissionné le 9 novembre 2019.

(3) Isabeau Normandin a démissionné le 4 juillet 2019.

(4) Luc Vachon a démissionné le 15 mars 2020.

## Rémunération des cinq plus hauts salariés et membres de la direction

Exercice financier 2019-2020  
(en dollars canadiens)

Nom	Titre	Salaire annuel de base	Salaire de base versé	Programme de boni annuel <sup>(1)</sup>	Autres formes de rémunération <sup>(2) (3)</sup>
Jean-François Bergeron	Président et chef de la direction	290 000 \$	290 000 \$	–	9 321 \$
Pietro Perrino <sup>(4)</sup>	Secrétaire général	197 303 \$	195 889 \$	–	– \$
Paul Furfaro	Directeur, Opérations succursales	179 288 \$	179 288 \$	–	– \$
Éliane Hamel	Directrice, Responsabilité sociale, protection de la santé, éducation et communications	160 000 \$	160 000 \$	–	2 011 \$
Robert Dalcourt	Contrôleur et directeur, Finances	158 798 \$	158 798 \$	–	2 190 \$

(1) Aucun programme de boni.

(2) Avantages imposables liés aux cotisations professionnelles et aux assurances collectives sur la base de l'année civile 2019, ainsi que l'avantage imposable lié à l'utilisation d'une automobile pour le président et chef de la direction.

(3) Les dirigeants participent au RRPE et bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % jusqu'à concurrence du salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. De plus, le président de la SQDC participe au régime supplémentaire de retraite de la SAQ. Ainsi, il bénéficie également d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % sur la portion de son salaire excédent le salaire maximum admissible par le biais de ce régime supplémentaire de retraite. Cette participation est rechargée à la SQDC.

(4) Le salaire de Pietro Perrino est versé par le ministère du Conseil exécutif du Québec et refacturé en totalité à la SQDC.

## Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Le secrétaire général de la SQDC agit à titre de mandataire. Il veille au respect de la *Charte de la langue française* et à la qualité de la langue dans les communications. Un comité permanent a été formé pour assurer l'application de la politique et des lois en matière linguistique.

Au cours de l'exercice, la SQDC a préparé et adopté une proposition de Politique linguistique qui détermine de quelle manière la *Charte de la langue française* doit s'appliquer au sein de l'entreprise. Cette proposition a été transmise à l'Office québécois de la langue française (OQLF) et un travail collaboratif a été entrepris afin de la bonifier grâce à l'expertise offerte par l'Office.

## Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

La SQDC doit dévoiler le nombre de divulgations reçues au cours de l'exercice, comme le prévoit l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Au sens de cette *Loi*, est considéré comme répréhensible tout acte qui constitue, selon le cas :

- 1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi ;
- 2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie ;
- 3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui ;
- 4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité ;
- 5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement ; et
- 6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5°.

Pour l'exercice terminé le 28 mars 2020, la SQDC n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles.

## Plan stratégique

Au cours de l'exercice, la SQDC a adopté son Plan stratégique. Le Plan stratégique 2021-2023 répond aux grands enjeux déterminés par l'entreprise, soit l'accessibilité au marché licite, la concurrence du marché illicite et l'acceptabilité sociale de sa mission. Il fixe des objectifs précis qui guideront les efforts déployés par l'entreprise et lui permettront de se mesurer à une série d'indicateurs clés. Il est aussi le résultat d'une réflexion approfondie sur la mission, la vision et les valeurs de la SQDC. C'est autour de ces éléments que s'articulent les orientations stratégiques de la Société – déploiement du réseau, offre concurrentielle et développement responsable – et les stratégies élaborées pour rencontrer les objectifs fixés. Le premier bilan des mesures du Plan stratégique 2021-2023 de la SQDC sera établi à la suite de la clôture de l'exercice 2020-2021.

## Plan de responsabilité sociale 2021-2023

Au cours de l'exercice, la SQDC a aussi adopté son premier Plan de responsabilité sociale. Ce Plan, établi en cohérence avec les orientations du Plan stratégique 2021-2023 de l'entreprise, focalise sur la responsabilité sociale de la SQDC. Il cible des actions pour améliorer la contribution sociale de celle-ci en matière de santé, d'éthique, d'impact communautaire et d'environnement. Il permet à la SQDC de remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur le développement durable* et de contribuer aux efforts déployés dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Le premier bilan des mesures du Plan de responsabilité sociale 2021-2023 de la SQDC sera établi à la suite de la clôture de l'exercice 2020-2021.

## Accès à l'information et protection des renseignements personnels

### Compte rendu des demandes d'accès

La SQDC traite les demandes d'accès à des documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de l'exercice financier 2019-2020, elle a traité 40 des 41 demandes dans les délais requis. Le tableau qui suit présente un bilan du traitement des demandes reçues :

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
0 à 20 jours	22	0	0
21 à 30 jours	19	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès			Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	
Acceptée (entièrement)	9	0	0	s. o.
Partiellement acceptée <sup>(1)</sup>	19	0	0	9, 15, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 35, 37, 39, 40, 53, 54, 56, 57, 59, 137.1
Refusée (entièrement)	7	0	0	20, 21, 22, 23, 24, 28, 37, 39
Autres <sup>(1)</sup>	6	0	0	
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

(1) Les six cas répertoriés comme « autres » représentent des cas où le document demandé n'existait pas. Dans les cas d'acceptation partielle, deux reposent uniquement sur ce motif et un en partie (l'un des documents demandés n'existait pas).

### Motifs de refus

Les motifs de refus d'accès aux documents détenus par la SQDC qui ont été invoqués concernaient ou contenaient :

- des informations confidentielles ;
- des renseignements personnels ;
- des renseignements liés à un mandat de négociation de conventions collectives ;
- des mémoires des délibérations des administrateurs ; et
- des renseignements de nature commerciale.

# Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

## Préambule

**Considérant que** les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02) ;

**Considérant que** la *Loi* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, lesquels sont en partie reproduits à titre informatif à l'*Annexe 1* du présent code ;

**Considérant que** l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence et de responsabiliser l'administration et les administrateurs publics ;

**Considérant que** les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise ;

**En considération de ce qui précède**, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit :

## Section 1 – Interprétation

---

1. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

a) « **membre du conseil** » désigne un membre du conseil d'administration de la Société, qu'il exerce ou non une fonction à plein temps.

- b) « **association** » désigne une association ou un regroupement de personnes, de société ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
- c) « **autorité compétente** » désigne le secrétaire général de la Société des alcools du Québec ;
- d) « **comité** » désigne le comité de gouvernance et d'éthique de la Société ;
- e) « **conjoint** » comprend les époux ainsi que les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an ;
- f) « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société ;
- g) « **contrat** » comprend un contrat projeté ;
- h) « **contrôle** » désigne la détention directe ou indirecte par une personne de titres conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des membres de son conseil d'administration ;
- i) « **embargo** » désigne une interdiction temporaire, applicable à tous les membres du conseil d'administration, de transiger ou d'effectuer une opération sur les titres d'une société publique ou privée ;
- j) « **entreprise** » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier ;
- k) « **entreprise concurrente** » désigne une entreprise dont les activités sont comparables par leur nature à celles de la Société, de ses filiales ou entreprises liées et peuvent entrer en conflit avec elles ;

- l) « **entreprise liée** » désigne la Société des alcools du Québec, une filiale et toute personne morale ou société à l'égard desquelles la Société ou une filiale de la Société détenue en propriété exclusive détient directement ou indirectement des titres ;
- m) « **filiale** » désigne une personne morale ou une société contrôlée directement ou indirectement par la Société ;
- n) « **famille immédiate** » désigne le conjoint d'un membre du conseil, son enfant ou celui de son conjoint, son père, sa mère, son frère, sa sœur, le conjoint de sa mère, de son père, le père, la mère de son conjoint ainsi que le conjoint de son enfant ou toute personne pour laquelle le membre du conseil d'administration agit à titre de mandataire ou d'administrateur des biens d'autrui ;
- o) « **information confidentielle** » désigne toute information ayant trait à la Société ou à l'une de ses filiales ou entreprises liées à ses administrateurs, dirigeants et employés, à ses partenaires et à ses fournisseurs, tout renseignement personnel sauf si ce renseignement a un caractère public en vertu de la loi ainsi que toute information relative aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public ;
- p) « **information privilégiée** » désigne toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable ou susceptible d'exercer une influence appréciable sur la valeur ou le cours des titres d'une société publique ou privée, y compris une information concernant une émission de titres, un changement dans les politiques de dividendes, un changement d'importance dans la composition de la direction ou un changement d'importance relatif aux affaires de la Société. Toute information privilégiée constitue une information confidentielle ;
- q) « **Loi** » désigne la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02), telle qu'elle a été amendée et modifiée à l'occasion ;
- r) « **personne** » désigne toute personne physique ou morale selon le contexte du présent Code ;
- s) « **Société** » désigne la Société québécoise du cannabis ;
- t) « **titre** » désigne toute valeur mobilière au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1) et comprend, notamment, les actions, les obligations, les droits et bons de souscription, les parts sociales de sociétés en commandite, les actions et les options de société privée, les contrats à terme ou produits dérivés, à l'exception de tout titre d'emprunt émis par un gouvernement, de bons du Trésor, de billets à terme et certificats de dépôt émis par une institution financière ou un gouvernement. Tout instrument, actuel, éventuel, conditionnel ou convertible en titre ou qui procure le droit d'en acquérir est également un titre.
2. Dans le présent code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste ou l'incitation à le faire.

## Section 2 – Dispositions générales

---

3. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du conseil.
- Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.
- Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des membres du conseil ; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
4. Le membre du conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants doivent s'appliquer.
5. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque membre du conseil doit remplir et signer la déclaration reproduite à l'*Annexe 2* du présent code. Cette déclaration, une fois remplie, est remise au président du conseil, qui doit la remettre au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouveau membre du conseil doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.

La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.

6. Le membre du conseil s'engage à collaborer avec le président du conseil et à se conformer aux avis que ce dernier peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

- b) ne pas communiquer ou laisser à la vue de tiers les mots de passe donnant accès aux documents porteurs d'informations confidentielles ;
- c) prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques ;
- d) s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat de membre du conseil ; et
- e) ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre sur le plan des liens d'affaires qu'il a ou pourrait avoir avec la Société.

### Section 3 – Principes d'éthique

---

7. Pendant toute la durée de son mandat, le membre du conseil doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

Le membre du conseil doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.

Dans l'exécution de ses fonctions, le membre du conseil fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

8. Le membre du conseil ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.
9. Le membre du conseil prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
10. Le membre du conseil doit assurer et préserver la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions de membre du conseil. Il doit prendre les mesures nécessaires pour respecter le caractère confidentiel de toute information confidentielle ou privilégiée dont il prend connaissance ou qu'il utilise dans l'exercice de ses fonctions. Ces mesures sont notamment de :
  - a) ne pas laisser à la vue de tiers ou de personnes non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles ;

Les obligations mentionnées au présent article subsistent même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

11. Les décisions du conseil sont publiques, sauf décision contraire du conseil, et ce, pour des motifs sérieux. Toutefois, les délibérations, les votes et les positions défendues par les membres sont confidentiels.

### Section 4 – Règles générales de déontologie

---

12. Le membre du conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.
13. Le membre du conseil ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, concurrente ou liée, une association ou une société privée ou une société publique mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
14. Il est interdit à tout membre du conseil qui détient une information privilégiée relativement à une société privée ou publique de communiquer cette information.

Tout membre du conseil qui possède de l'information privilégiée sur une société privée ou une société publique qui pourrait impliquer la Société ou l'une de ses filiales doit communiquer avec le secrétaire général, qui jugera si le titre concerné doit être mis sous embargo. Le membre du conseil doit également s'abstenir de communiquer ou d'utiliser cette information privilégiée, à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie.

15. Le membre du conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Tout document identifié par le conseil d'administration ou par le secrétaire comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du conseil.

Le membre du conseil ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou à la Société.

16. Le membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le membre du conseil ne peut accepter ni solliciter un avantage d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou une filiale, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage est destiné à l'influencer ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, ou de générer des attentes en ce sens.
18. Le membre du conseil ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à l'influence qu'il pourrait exercer sur quelque décision que ce soit que le conseil peut être amené à prendre.

19. Le membre du conseil ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être administratrice de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure ou à une autre opération dont la Société est partie prenante et sur laquelle cette personne détient de l'information inconnue du public.
20. Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul membre du conseil ne doit divulguer de l'information inconnue du public concernant la Société ou autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dont la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information inconnue du public.

21. Le membre du conseil doit collaborer avec le président du conseil ou le comité lorsqu'il est prié de le faire.
22. Le membre du conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du conseil.

Le président du conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

## Section 5 – Divulgarion et abstention

---

23. La divulgation requise à l'article 13 se fait :
- lors de la réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude ; ou
  - dès le moment où le membre du conseil qui n'avait aucun intérêt en acquiert un.
24. Le membre du conseil doit effectuer la divulgation requise à l'article 13 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des membres du conseil.

25. Les articles 12, 13, 15, 16, 17, 18, 23, 24 et 25 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate du membre du conseil.

26. Le membre du conseil doit remettre au secrétaire de la Société, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 3 et contenant les informations suivantes :

- a) déclaration relative à la situation d'être conforme aux dispositions du code d'éthique des administrateurs ;
- b) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est concurrente ou liée, de la société privée ou de la société publique dans laquelle, au meilleur de sa connaissance, sa famille immédiate ou lui détiennent action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif ;
- c) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est concurrente ou liée, de la société privée ou de la société publique pour laquelle son conjoint ou lui assument ou détiennent une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue ou autre intérêt dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif ; et
- d) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est concurrente ou liée, de la société privée ou de la société publique dans laquelle il détient d'autres intérêts qui le relient à une personne morale et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer son appréciation des sujets présentés au conseil concernant cette personne morale.

Le membre du conseil pour qui les dispositions des paragraphes 27 a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire de la Société.

Le membre du conseil doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement important à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

27. Le secrétaire de la Société tient à la disposition des membres du conseil et du comité les déclarations reçues en application des articles 5 et 27. De plus, le secrétaire de la Société avise le président du conseil et le comité de tout manquement aux obligations prévues au présent code dès qu'il en a connaissance.

## Section 6 – Administrateurs nommés à d'autres conseils

---

28. Le membre du conseil nommé par la Société afin d'exercer des fonctions d'administrateur auprès d'un autre organisme ou entreprise (ci après la « Personne nommée ») est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi*, par le *Règlement* et par le présent code, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie de tel organisme ou entreprise. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

29. La Personne nommée n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels que ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise. Toutefois, toute rémunération allouée au président et chef de la direction de la Société doit être versée directement au nom de la Société.

30. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et généralement des engagements de même nature découlant de la *Loi* et du code d'éthique de l'organisme ou de l'entreprise au sein duquel la Personne nommée exerce des fonctions d'administrateur, cette dernière doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou entreprise qui pourrait avoir un impact important sur les finances, sur la réputation ou sur les opérations de la Société.

La Personne nommée est tenue d'informer la Société de toute question dans un délai raisonnable, et ce, préalablement au vote des administrateurs.

## Section 7 – Dispenses

---

31. Le présent code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel le membre du conseil ne participe ni directement ni indirectement ;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
- c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être éligible comme administrateur d'une personne morale ;
- d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ou le dirigeant ;
- e) à un contrat d'assurance responsabilité des administrateurs ; à la détention de titres émis ou garantis par la Société, un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous ; ou
- f) à la détention, dans une société cotée en Bourse ou une société privée autre qu'une entreprise qui est concurrente ou liée, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société.

## Section 8 – Processus disciplinaire

---

32. Le comité veille à l'application du présent Code, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil. Le comité a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout membre du conseil confronté à une situation qu'il estime poser problème ;
- b) de traiter toute demande d'information relative au présent code ; et
- c) de faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent code.

- 33. Le secrétaire de la Société tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations et divulgations qui doivent lui être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.
- 34. Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
- 35. Le comité préserve l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Il ne peut être contraint de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.
- 36. Lorsque le comité a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le conseil et l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier.
- 37. Tout employé ou membre du conseil de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un membre du conseil auprès de l'autorité compétente.
- 38. Le dossier de plainte est traité par l'autorité compétente et une sanction, le cas échéant, est imposée à l'administrateur en défaut conformément à ce que prévoit le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

## Section 9 – Dispositions finales

---

39. Le présent Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

# Annexe 1

## Extraits de lois et règlements relatifs aux principes d'éthique et aux règles de déontologie applicables aux administrateurs publics

**Code civil du Québec** (RLRQ, c. C-1991)

**Art. 321.** L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

**Art. 322.** L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

**Art. 323.** L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens ; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

**Art. 324.** L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêts est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

**Art. 325.** Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens qu'il administre ou contracte avec la personne morale.

Il doit signaler aussitôt le fait à la personne morale, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. Il doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions qui concernent la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

**Art. 326.** Lorsque l'administrateur de la personne morale omet de dénoncer correctement et sans délai une acquisition ou un contrat, le tribunal, à la demande de la personne morale ou d'un membre, peut, entre autres mesures, annuler l'acte ou ordonner à l'administrateur de rendre compte et de remettre à la personne morale le profit réalisé ou l'avantage reçu.

L'action doit être intentée dans l'année qui suit la connaissance de l'acquisition ou du contrat.

### Extrait du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

#### Chapitre II – Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Les administrateurs publics sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. L'administrateur public est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le présent règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur public qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

6. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

7. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
8. Le président du conseil d'administration, le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise et l'administrateur public à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

9. L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

10. L'administrateur public à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

11. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
12. L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

13. L'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

14. L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics d'un organisme ou d'une entreprise visée au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

19. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de l'organisme ou de l'entreprise.

### Chapitre III – Activités politiques

20. L'administrateur public à temps plein, le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
21. Le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
22. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
24. L'administrateur public à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 22 ou à l'article 23 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
25. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.
- Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

26. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

#### Chapitre IV – Rémunération

27. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital actions de l'entreprise.
28. L'administrateur public révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
29. L'administrateur public qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

30. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

31. L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les 2 ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de 2 ans.

32. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 29 à 31.

33. Pour l'application des articles 29 à 31, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 29 et 30 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

#### Chapitre V – Code d'éthique et de déontologie

34. Les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le présent règlement.
35. Le code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'organisme ou de l'entreprise.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics. Elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles doivent notamment traiter :

- 1° des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics ;
- 2° de l'identification de situations de conflit d'intérêts ; et
- 3° des devoirs et obligations des administrateurs publics même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

36. Chaque organisme ou entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent Règlement.

#### Chapitre VI –Processus disciplinaire

37. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé par l'Assemblée nationale ou nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.

38. L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
39. L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

40. Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 37, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

41. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de 3 mois ou la révocation.
42. Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

# Annexe 2

## Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, domicilié(e) et résidant au \_\_\_\_\_, en la ville de \_\_\_\_\_, Québec, membre du conseil d'administration à la Société québécoise du cannabis, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis adopté par le conseil d'administration le 15 novembre 2018 et en comprendre le sens et la portée et être lié(e) par chacune de ses dispositions tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part envers la Société québécoise du cannabis.

Signée à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Membre du conseil d'administration

# Annexe 3

## Déclaration d'intérêts

Je, \_\_\_\_\_, membre du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis, déclare les intérêts suivants :

1. Action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêt pécuniaire, au meilleur de ma connaissance, que ma famille immédiate ou moi détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif <sup>(1)(2)</sup> ou qui constitue une portion importante de mes avoirs ou des avoirs de ma famille immédiate et qui pourrait être susceptible d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant ces personnes morales.			
Dénomination sociale de la personne morale	Quantité de l'intérêt	Description (ex. : actions)	Valeur approximative de l'intérêt ou proportion des avoirs

Ma famille immédiate et moi-même ne détenons pas d'intérêt correspondant à cet énoncé.

- (1) Ne sont pas considérés comme des intérêts dans des personnes morales les bons du Trésor ou instruments monétaires et les obligations gouvernementales (fédérales et provinciales).  
 (2) Art. 31 alinéa g) : « ... ne s'applique pas à la détention dans une société cotée en bourse de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société. »

2. Fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute autre fonction analogue ou autre intérêt que ma famille immédiate ou moi assumons ou détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif	
Dénomination sociale de la personne morale	Titre de la fonction ou nature de l'intérêt

3. Autres intérêts que je détiens, qui me relie à une personne morale et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant cette personne morale	
Dénomination sociale de la personne morale	Nature de l'intérêt

Ma famille immédiate et moi-même n'assumons aucune fonction ou ne détenons aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

Je ne détiens aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

Signée à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Membre du conseil d'administration

**Gestion de la publication**

Éliane Hamel

**Rédaction de la revue des activités**

Vanessa Roland

**Rédaction de la section Finances**

Robert Dalcourt

**Rédaction de la section Gouvernance**

Julien Fortier

**Révision**

Monique Thouin

**Conception et design graphique**

CG3 inc. Communication Graphisme

Pour consulter la version électronique de ce rapport,  
visiter la section *À propos* dans [SQDC.ca](http://SQDC.ca)

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination  
et dans le seul but d'alléger le texte.

**Imprimé au Québec**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec, 2020

ISBN 978-2-550-86592-6 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-86593-3 (version PDF)





[SQDC.ca](http://SQDC.ca)